



PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 – JUIN 2014

Partie 3 / 3

Page 441 à 587

SOMMAIRE

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2014143-0014 - arrêté n ° 2014- DT36- OSMS- CSU-0038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux	1
Arrêté N °2014153-0012 - arrêté n ° 2014- DT36- OSMS- CSU-0039 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Blanc	4
Arrêté N °2014153-0013 - arrêté n ° 2014- DT36- OSMS- CSU-0040 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais	7
Arrêté N °2014154-0017 - arrêté n ° 2014- DT36- OSMS- CSU-0041 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun	10
Arrêté N °2014157-0014 - arrêté n ° 2014- DT36- OSMS- CSU-0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes	13
Arrêté N °2014157-0015 - arrêté n ° 2014- DT36- OSMS- CSU-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux	16
Arrêté N °2014161-0008 - AP portant dérogation bruit de voisinage organisation Concerts Vendredis musique Mairie de Châteauroux	19
Autre N °2014155-0008 - Liste départementale des professionnels de santé au 31/12/2013	21

36 - Centres hospitaliers

Avis N °2014156-0016 - AVIS DE RECRUTEMENT DE 4 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES HOPITAL LOCAL DE CHATILLON SUR INDRE	142
Avis N °2014156-0017 - AVIS DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR TITRE DE 9 AIDE- SOIGNANTS HOPITAL LOCAL DE CHATILLON SUR INDRE	144
Avis N °2014164-0006 - AVIS DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR TITRE DE DEUX (2) AIDE- SOIGNANT(ES) E.H.P.A.D. de Mézières- en- Brenne	146
Avis N °2014164-0007 - AVIS DE RECRUTEMENT D'UN (1) AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE E.H.P.A.D. de Mézières- en- Brenne	148

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014154-0016 - Portant attribution d'une subvention à l'Association "Solidarité - Abri de nuit d'Issoudun" pour l'hébergement d'urgence des personnes en grande difficulté pour l'année 2014	150
--	-----

Arrêté N °2014156-0015 - Portant attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2014, à COALLIA, dans le cadre de l'aide à la gestion locative sociale des résidences sociale.	154
Arrêté N °2014157-0010 - Subvention 2014 Solidarité- accueil pour dispositif hôtel/ CHRS période hivernale	159
Arrêté N °2014157-0011 - Subvention 2014 Solidarité- accueil pour dispositif hôtel/ CHRS personnes en situation de précarité	164
Arrêté N °2014157-0012 - Subvention 2014 Solidarité Accueil accompagnement CPOM	169
Arrêté N °2014157-0013 - Subvention 2014 ANPAA pour PAEJ	173
Arrêté N °2014161-0022 - agrément association PACT de l'Indre pour assurer la gestion d'une pension de famille	177
Arrêté N °2014162-0004 - Portant modification de la capacité d'accueil du CHRS géré par l'association Solidarité Accueil	180

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2014154-0011 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur général de la société SCIAGE DU BERRY, dont le siège social est à Mezières en Brenne, ZA Les Noraies en vue de l'exploitation d'une merranderie, comprenant une installation de torréfaction de produits boisés pour l'oenologie, sur les communes de Mezières en Brenne et Saint Michel en Brenne	183
Arrêté N °2014157-0008 - Arrêté portant agrément pour la réorganisation et l'extension de la déchetterie exploitée par la Communauté d'Agglomération Castelroussine, située allée des Sablons, sur la commune du Poinçonnet.	188
Arrêté N °2014161-0002 - Arrêté préfectoral portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une installation de production et conditionnement de produits exotiques, exploitée par la société PRODISAL à Velles, lieu- dit "Les Maisons Neuves".	226

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2014156-0012 - Dérogation préfectorale de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC, accordée à l'entreprise PLUVIAUD.	232
Arrêté N °2014157-0009 - Dérogation préfectorale individuelle portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC, accordée à l'entreprise ERDF- GRDF.	238
Arrêté N °2014157-0017 - Arrêté fixant les prescriptions au rejet d'eaux pluviales issues des réseaux de collecte de l'antenne de l'Avenue de "La Forêt" sur la commune du POINCONNET, présentée par M. Jean PETITPRETRE en qualité de Maire	252
Arrêté N °2014162-0007 - Arrêté portant autorisation au Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (Centre de Formation et d'Intervention de l'Indre) d'utiliser pour des besoins d'entretien de deux jets- ski, le plan d'eau d'EGUZON créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique accordée à Electricité de France.	260

Arrêté N °2014163-0004 - Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans une rivière du domaine public fluvial "LA CREUSE" accordée à Monsieur PERRIN Bernard domicilié 37, rue du Gué de l'Ile - La Ribère 36800 THENAY, au droit des parcelles ZA 26 Commune de THENAY, AE 49, AB 151 et ZP 12 Commune de SAINT MARCEL pour irrigation de ses terres agricoles.	264
Arrêté N °2014163-0005 - Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans une rivière du domaine public fluvial "LA CREUSE" accordée à Monsieur VERVIALLE Laurent domicilié 3, La Roche 36300 RUFFEC LE CHATEAU, au droit des parcelles A 905 et 906 Commune de RUFFEC LE CHATEAU au lieu- dit "Les Tiers" pour irrigation de ses terres agricoles.	270
Arrêté N °2014164-0005 - Arrêté portant autorisation de capture temporaire avec relâcher sur place et de capture définitive avec destruction de Lézards verts (Lacerta viridis) et de Lézards des murailles (Podarcis muralis) ainsi que de transport, de détention et d'utilisation de cinq spécimens de Lézards verts au Muséum d'histoire naturelle de Paris (Monsieur Vincent BELS - MNHN)	276
Autre N °2014147-0002 - Circulaire ANAH - Orientation pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'ANAH	279
Autre N °2014147-0003 - Annexe à l'instruction du 4 juin 2013 - Fiches complémentaires pour l'application des évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux en 2013	315
Autre N °2014147-0004 - Programme d'action Territorial de l'ANAH 2013-2014 validé	376

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2014157-0002 - Arrêté de renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale	415
Arrêté N °2014167-0007 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel de fin de sixième générale et technologique pour l'année scolaire 2013-2014	422
Arrêté N °2014167-0008 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel de fin de quatrième générale et technologique pour l'année scolaire 2013-2014	425
Arrêté N °2014167-0009 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel de fin de troisième générale et technologique pour l'année scolaire 2013-2014	428
Arrêté N °2014167-0010 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel de fin de seconde générale et technologique pour l'année scolaire 2013-2014	431

36 - Maison Centrale de Saint Maur

Décision N °2014167-0006 - délégation de signature de M. SUDREAU	434
--	-----

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2014161-0004 - arrêté portant renouvellement du certificat C4 - T2 M. Marc GOFFIC	441
Arrêté N °2014161-0005 - portant renouvellement du certificat de qualification C4 - T2 M. BONNIN	444
Arrêté N °2014161-0006 - portant renouvellement du certificat de qualification C4 - T2 M. LAMI	446

Arrêté N °2014167-0002 - portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 - NIVEAU 2 M. Denis PIGET	448
Arrêté N °2014167-0003 - portant renouvellement du certificat de qualification C4 - T2 - NIVEAU 2 M. Christophe BELIN	450
Arrêté N °2014167-0005 - Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles au titre de la promotion du 14 juillet 2014	452
Secrétariat Général	
Arrêté N °2014155-0005 - Classement de l'office de tourisme d'Azay le Ferron	454
Arrêté N °2014155-0006 - Classement de l'office de tourisme de Vatan	456
Arrêté N °2014156-0002 - Arrêté autorisant la course cycliste Boischaud Champagne Brenne Étape levroux Levroux le 14 juin 2014	458
Arrêté N °2014156-0003 - Arrêté autorisant la course cycliste Boischaud Champagne Brenne Étape Valençay Baudres le 15 juin 2014	463
Arrêté N °2014157-0003 - réduction de la subvention au titre de la DETR pour l'année 2012 revenant à la commune de Saint Benoit du Sault pour l'acquisition de matériel informatique.	468
Arrêté N °2014157-0004 - annulation de la subvention au titre de la DETR revenant à la commune de St Gaultier pour des travaux d'économie d'énergie à l'hôtel de ville.	470
Arrêté N °2014157-0005 - prorogation de l'arrêté préfectoral n °2012167-0002 du 15/06/12 attribuant une subvention au titre de la DETR pour l'année 2012 à la commune d'Azay- le- Ferron pour la réfection des toitures du hangar communal, de la salle des associations et de la salle des fêtes.	472
Arrêté N °2014157-0007 - Répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2015	474
Arrêté N °2014157-0016 - Arrêté portant cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation des travaux liés à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920, entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur la commune de Déols.	484
Arrêté N °2014161-0007 - Répartition du nombre de délégués à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014 ainsi que le mode de scrutin applicable	489
Arrêté N °2014162-0001 - Institution de la commission locale de recensement des votes des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales	498
Arrêté N °2014162-0002 - Institution de la commission locale de recensement des votes des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au conseil national d'évaluation des normes	501
Arrêté N °2014162-0008 - Arrêté autorisant l'organisation le 15 juin 2014 d'une épreuve pédestre sur route dénommée "Les foulées de la forêt " au Poinçonnet	504
Arrêté N °2014163-0006 - répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Année 2013.	509

Arrêté N °2014164-0009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANES, Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité 512

Arrêté N °2014167-0004 - arrêté du 16 juin 2014 portant modification de la composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers prévue à l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile 518

Sous- préfecture de LA CHATRE

Arrêté N °2014161-0009 - Manifestation automobile "rétro sport" sur le circuit Maurice Tissandier à Montgivray les 14 et 15 juin 2014. 520

Arrêté N °2014161-0010 - Homologation du circuit automobile de Bazaiges au lieu- dit "le Carroir des Landes" 536

Arrêté N °2014161-0011 - Course automobile sur terre à Bazaiges le 20 juillet 2014 554

Arrêté N °2014161-0012 - course cycliste à Lacs le 14 juillet 2014 565

Arrêté N °2014161-0013 - course pédestre à Briantes le 14 juillet 2014 577



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014161-0004

**signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité**

le 10 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

arrêté portant renouvellement du certificat C4
- T2 M. Marc GOFFIC

ARRETE n° du
portant renouvellement du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d’Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l’acquisition, la détention et l’utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l’arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l’acquisition, la détention et l’utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

CONSIDERANT que l’intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l’article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est renouvelé à M. Marc GOFFIC, né le 10/05/1959 demeurant « Les Champs » 36210 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable jusqu’au 3 juin 2014 au 3 juin 2016.

Article 3 : A compter du 8 juin 2012, le titulaire du présent certificat dispose d’un certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : M. le directeur des services du cabinet, Mme la sous-préfète d’Issoudun, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l’Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le directeur des services du cabinet

Frédéric PLANES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014161-0005

**signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité**

le 10 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

portant renouvellement du certificat de
qualification C4 - T2 M. BONNIN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014161-0006

**signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité**

le 10 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

portant renouvellement du certificat de
qualification C4 - T2 M. LAMI

ARRETE n° du
portant renouvellement du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

VU l'arrêté n° 2011045-005 du 14 février 2011 portant acquisition du certificat de qualification C4 – T2 de Niveau 2 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

ARRETE :

Article 1 : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est renouvelé à M. LAMI Bruno, né le 24/08/1977 demeurant le Prépicault 36220 PREUILLY LA VILLE.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 3 juin 2014 au 3 juin 2016.

Article 3 : M. le directeur des services du cabinet, Mme la sous-préfète du Blanc, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le directeur des services du cabinet

Frédéric PLANES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014167-0002

**signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité**

le 16 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

portant acquisition du certificat de
qualification C4 - T2 - NIVEAU 2 M. Denis
PIGET



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014167-0003

**signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité**

le 16 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

portant renouvellement du certificat de
qualification C4 - T2 - NIVEAU 2 M.
Christophe BELIN

ARRETE n° du
portant renouvellement du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

VU l'arrêté n° 2011045-005 du 14 février 2011 portant acquisition du certificat de qualification C4 – T2 de Niveau 2 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

ARRETE :

Article 1 : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est renouvelé à M. Christophe BELIN, né le 05/10/1975 demeurant le 36 Boulevard Blaise Pascal 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 11 juin 2014 au 11 juin 2016.

Article 3 : M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le directeur des services du cabinet

Frédéric PLANES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014167-0005

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 16 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles au titre de la promotion du 14 juillet 2014

A R R Ê T É du 16 JUIN 2014

portant attribution de la médaille
de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

au titre de la promotion du 14 juillet 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1970 modifiant l'article 6 du précédent arrêté et fixant les nouvelles conditions d'attribution de cette médaille,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014, la médaille de Bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- Monsieur **Jean-Marc BALLEREAU**, délégué cantonal depuis 1999 et secrétaire à l'échelon local depuis 2010 de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,
- Monsieur **Jean-Philippe QUANTIN**, délégué depuis 1989, administrateur et président de l'échelon local depuis 2010 de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,
- Madame **Bernadette YVERNAULT née DUPUIS**, déléguée depuis 1989, membre du bureau depuis 1995 et présidente depuis 2010 de l'échelon local de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.

Article 2 - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014, la médaille d'Argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- Monsieur **Jean-Yves BAUDAT**, administrateur depuis 1975, et depuis 1999, Président de la Caisse Locale d'Argenton-sur-Creuse du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,
- Monsieur **Michel BRUN**, administrateur depuis 1979, et depuis 2009, Président de la Caisse Locale de Levroux du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,
- Monsieur **Geoffroy VIGNES**, administrateur depuis 1991, et depuis 1999, Président de la Caisse Locale du Blanc du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest.

Article 3 – Monsieur le Directeur des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014155-0005

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 04 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Classement de l'office de tourisme d'Azay le
Ferron

ARRÊTÉ n° 2014155-0005 du 4 juin 2014
Portant classement de l'office de tourisme d'Azay-le-Ferron

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 modifiée de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal d'Azay-le-Ferron approuve la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie III ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er : l'office de tourisme d'Azay-le-Ferron, situé 33, rue Hersent Luzarche, est classé en catégorie III pour une durée de cinq ans.

Article 2 : le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète du Blanc et le Maire d'Azay-le-Ferron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014155-0006

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 04 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Classement de l'office de tourisme de Vatan

ARRÊTÉ n° 2014155-0006 du 4 juin 2014
Portant classement de l'office de tourisme de Vatan

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 modifiée de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération en date du 18 février 2014 par laquelle le conseil municipal de Vatan approuve la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie III ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er : l'office de tourisme de Vatan, situé place de la République à Vatan, est classé en catégorie III pour une durée de cinq ans.

Article 2 : le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Issoudun et le Maire de Vatan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014156-0002

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 05 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté autorisant la course cycliste Boischaud
Champagne Brenne Etape levroux Levroux le
14 juin 2014

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Bureau de l'administration
générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2014156-0002 du 5 juin 2014

Autorisant l'organisation le **14 juin 2014** d'une course cycliste dénommée
« 15^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne »
Etape Levroux - Levroux

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-D-1775 du 13 mai 2014 du président du Conseil général et des maires de Levroux, Moulins-sur-Céphons, Baudres, Rouvres-les-Bois, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Villers-les-Ormes, Vineuil, Villegongis, Saint-Pierre-de-Lamps, Saint-Martin-de-Lamps et Francillon, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 15^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne» (Etape Levroux-Levroux) organisée le 14 juin 2014, de 13 h 00 à 20 h 00 ;

Vu l'arrêté n° 14/051 du 24 avril 2014 du maire de Levroux portant réglementation de la circulation et du stationnement le 14 juin 2014, de 12 h 00 à 21 h 00 dans la commune de Levroux, place du Champ de Foires, rue Nationale, rue du Petit Faubourg, route de Villegongis, route de Buzançais, avenue du Général Leclerc et rue Pasteur à l'occasion de la course cycliste dénommée « 15^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne» (Etape Levroux - Levroux) ;

Vu la demande formulée le 1^{er} avril 2014 par M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club châtilonnais, demeurant « Le Haut Plessis » - 36110 BAUDRES ;

Vu le visa du comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN, n° R1406027 du 1^{er} janvier 2014 souscrite par l'organisateur de l'épreuve ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu les avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 10 avril et 26 mai 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 16 mai 2014 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 10 avril 2014 ;

Vu l'avis du président du Conseil général de l'Indre en date du 14 avril 2014 ;

Vu les avis des maires de :

- Levroux en date du 14 avril 2014
- Moulins-sur-Céphons en date du 11 avril 2014
- Baudres en date du 11 avril 2014
- Rouvres-les-Bois en date du 21 mai 2014
- Bouges-le-Château en date du 23 mai 2014
- Bretagne en date du 21 mai 2014
- Brion en date du 7 mai 2014
- Coings en date du 11 avril 2014
- Villers-les-Ormes en date du 10 avril 2014
- Vineuil en date du 14 avril 2014
- Villegongis en date du 10 avril 2014
- Francillon en date du 15 avril 2014
- Saint-Pierre-de-Lamps en date du 11 avril 2014
- Saint-Martin-de-Lamps en date du 11 avril 2014

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club châillonnais, demeurant « Le Haut Plessis » 361 10 BAUDRES, est autorisé à organiser le **14 juin 2014** :

- une course cycliste dénommée « **15^{ème} tour Boischaut-Champagne-Brenne** » (Etape Levroux-Levroux), selon les modalités ci- après :

Départ : **15 h 00** à LEVROUX – Rue Pasteur

Arrivée : **18 H 30** à LEVROUX – Avenue du Général Leclerc

Nombre de concurrents : **120**

Itinéraire : (Carte jointe en annexe)

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires du PSC 1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

(1) Ces deux secouristes doivent être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile dénommé « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) qui remplace l'AFPS.

(2) Un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec des couvertures et des trousseaux pour assurer les premiers soins par les deux secouristes mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

2°) **Sécurité** :

L'organisateur doit respecter :

- l'arrêté conjoint n° 2014-D-1775 du 13 mai 2014 du président du Conseil général et des maires de Levroux, Moulins-sur-Céphons, Baudres, Rouvres-les-Bois, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Villers-les-Ormes, Vineuil, Villegongis, Saint-Pierre-de-Lamps, Saint-Martin-de-Lamps et Francillon, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 15^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne » (Etape Levroux-Levroux) organisée le 14 juin 2014, de 13 h 00 à 20 h 00 ;

- l'arrêté n° 14/051 du 24 avril 2014 du maire de Levroux portant réglementation de la circulation et du stationnement le 14 juin 2014, de 12 h 00 à 21 h 00 dans la commune de Levroux, place du Champ de Foires, rue Nationale, rue du Petit Faubourg, route de Villegongis, route de Buzançais, avenue du Général Leclerc et rue Pasteur à l'occasion de la course cycliste dénommée « 15^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne » (Etape Levroux - Levroux).

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route.

Les 62 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté dont les 6 remplaçantes et les 8 motards sont agréées en qualité de signaleurs. Elles doivent être munies d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Elles doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et doivent quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Une convention a été signée avec la gendarmerie nationale mettant à disposition trois motards.

Par ailleurs, un véhicule annonceur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive".

3°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable déclaré : M. Jean-Pierre GONTIER, demeurant Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES - Tél : 06.08.93.09.30.

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit

naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassards portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou reportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie de LEVROUX.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires de Levroux, Moulins-sur-Céphons, Baudres, Rouvres-les-Bois, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Coings, Villers-les-Ormes, Vineuil, Villegongis, Francillon, Saint-Pierre-de-Lamps et Saint-de-Lamps, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Jean-Pierre GONTIER (Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAURoux CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014156-0003

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 05 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté autorisant la course cycliste Boischaud
Champagne Brenne Etape Valençay Baudres
le 15 juin 2014

Autorisant l'organisation le **15 juin 2014** d'une course cycliste dénommée
« 15^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne »
Etape Valençay - Baudres

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-D-1790 du 15 mai 2014 du président du Conseil général et des maires de Valençay, Villentrois, Luçay-le-Mâle, Selles-sur-Nahon, Frédille, Géhée, Langé et Baudres portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 15^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne» (Etape Valençay-Baudres) organisée le 15 juin 2014, de 13 h 00 à 20 h 00 ;

Vu l'arrêté n° 138-2014 du 11 avril 2014 du maire de Valençay portant réglementation de la circulation et du stationnement le 15 juin 2014, de 14 h 00 à 17 h 00 dans la commune de Valençay à l'occasion de la course cycliste dénommée « 15^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne» (Etape Valençay-Baudres) ;

Vu la demande formulée le 1^{er} avril 2014 par M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club châtillois, demeurant « Le Haut Plessis » - 36110 BAUDRES ;

Vu le visa du comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN, n° R1406031 du 1^{er} janvier 2014 souscrite par l'organisateur de l'épreuve ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu les avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 14 avril et 26 mai 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 18 avril 2014 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 10 avril 2014 ;

Vu l'avis du président du Conseil général de l'Indre en date du 14 avril 2014 ;

Vu les avis des maires de :

- Valençay en date du 11 avril 2014 ;
- Villentrois en date du 10 avril 2014 ;
- Veuil en date du 10 avril 2014 ;
- Luçay-le-Mâle en date du 15 avril 2014 ;
- Heugnes en date du 11 avril 2014 ;
- Selles-sur-Nahon en date du 21 mai 2014 ;
- Frédille en date du 15 avril 2014 ;
- Géhée en date du 10 avril 2014 ;
- Jeu-Maloches en date du 24 avril 2014 ;
- Langé en date du 11 avril 2014 ;
- Vicq-sur-Nahon en date du 10 avril 2014 ;
- Baudres en date du 11 avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club châillonnais, demeurant « Le Haut Plessis » 36110 BAUDRES, est autorisé à organiser le **15 juin 2014** :

- une course cycliste dénommée « **15^{ème} tour Boischaud-Champagne-Brenne** » (Etape Valençay - Baudres), selon les modalités ci- après :

Départ : **15 h 00** à VALENÇAY - Avenue de la Résistance

Arrivée : **18 H 30** à BAUDRES

Nombre de concurrents : **120**

Itinéraire : (Carte jointe en annexe)

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires du PSC 1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

(1) Ces deux secouristes doivent être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile dénommé « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) qui remplace l'AFPS.

(2) Un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec des couvertures et des trousseaux pour assurer les premiers soins par les deux secouristes mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

2°) **Sécurité :**

L'organisateur doit mettre en place un dispositif de sécurité aux endroits dangereux, notamment sur les axes empruntés lors de la traversée des communes d'Heugnes, Selles-sur-Nahon, Frédille et Géhée.

L'organisateur doit respecter :

- l'arrêté conjoint n° 2014-D-1790 du 15 mai 2014 du président du Conseil général et des maires de Valençay, Villentrois, Luçay-le-Mâle, Selles-sur-Nahon, Frédille, Géhée, Langé et Baudres portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 15^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne » (Etape Valençay-Baudres) organisée le 15 juin 2014, de 13 h 00 à 20 h 00 ;
- l'arrêté n° 138-2014 du 11 avril 2014 du maire de Valençay portant réglementation de la circulation et du stationnement le 15 juin 2014, de 14 h 00 à 17 h 00 dans la commune de Valençay à l'occasion de la course cycliste dénommée « 15^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne » (Etape Valençay-Baudres).

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route.

Les 83 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté dont les 22 remplaçantes et les 8 motards sont agréées en qualité de signaleurs. Elles doivent être munies d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Elles doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et doivent quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Une convention a été signée avec la gendarmerie nationale mettant à disposition trois motards.

Par ailleurs, un véhicule annonceur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive".

3°) **Service d'ordre :**

Nom du responsable déclaré : M. Jean-Pierre GONTIER, demeurant Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES - Tél : 06.08.93.09.30.

4°) **Signalisation :**

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les

marquages sont de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassards portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou reportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec les brigades de gendarmerie de VALENÇAY et de LEVROUX.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription, datant de moins d'un an.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires de Valençay, Villentroy, Veuil, Luçay-le-Mâle, Heugnes, Selles-sur-Nahon, Frédille, Géhée, Jeu-Maloches, Langé, Vicq-sur-Nahon et Baudres, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Jean-Pierre GONTIER (Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAURoux CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014157-0003

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 06 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

réduction de la subvention au titre de la DETR
pour l'année 2012 revenant à la commune de
Saint Benoit du Sault pour l'acquisition de
matériel informatique.

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE
L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
☎ : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2014 157- 0003

du **- 6 JUIN 2014**

portant réduction de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012 revenant à la commune de Saint-Benoît-du-Sault pour l'acquisition de matériel informatique.

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012114-0030 du 23 avril 2012 portant attribution d'une subvention DETR à la commune de Saint-Benoît-du-Sault pour l'acquisition de matériel informatique ;

Vu la demande de versement de la totalité de subvention, l'état des dépenses réalisées visé par le receveur et le plan de financement définitif de l'opération ;

Considérant que l'état des subventions obtenues pour cette opération fait apparaître un total de **2 334 €** hors DETR soit 58,63 % du montant hors taxe de l'opération qui s'élève à 3 980,77 € H.T. ;

Considérant que la subvention DETR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes au-delà de 80 % soit à plus de **3 184,62 €** pour cette opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - La subvention DETR attribuée à la commune Saint-Benoît-du-Sault est réduite à hauteur de **850,62 €**.

Article 2 : une autorisation de programme d'un montant de **343,38 €** est disponible sur le programme 119.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Saint-Benoît-du-Sault.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014157-0004

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 06 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

annulation de la subvention au titre de la
DETR revenant à la commune de St Gaultier
pour des travaux d'économie d'énergie à l'hôtel
de ville.

ARRETE N°2014157-0004 du 6 JUIN 2014
portant annulation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2012 revenant à la commune de Saint-Gaultier pour des travaux d'économie d'énergie à l'hôtel de Ville.

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012114-0029 du 23 avril 2012 attribuant une subvention DETR à la commune de Saint-Gaultier pour des travaux d'économie d'énergie à l'hôtel de Ville ;

Vu l'engagement juridique n°2100724599 ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 30 mai 2014 indiquant que ce projet est annulé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er - La subvention de **13 285,50 €**, attribuée à la commune de Saint-Gaultier par arrêté préfectoral n° 2012114-0029 du 23 avril 2012 pour des travaux d'économie d'énergie à l'hôtel de Ville, est annulée.

Article 2 : une autorisation de programme d'un montant de **13 285,50 €** est disponible sur le programme 119-10.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Saint-Gaultier.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014157-0005

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 06 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

prorogation de l'arrêté préfectoral n °2012167-0002 du 15/06/12 attribuant une subvention au titre de la DETR pour l'année 2012 à la commune d'Azay- le- Ferron pour la réfection des toitures du hangar communal, de la salle des associations et de la salle des fêtes.

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Mme Nathalie BLONDEAU
Tél. : 02-54-29-51-78
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2014157-0005 du - 6 JUIN 2014

portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2012167-0002 du 15/06/12 attribuant une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012 à la commune d'Azay-le-Ferron pour la réfection des toitures du hangar communal, de la salle des associations et de la salle des fêtes.

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012167-0002 du 15/06/2012 attribuant une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012 à la commune d'Azay-le-Ferron pour la réfection des toitures du hangar communal, de la salle des associations et de la salle des fêtes ;

Vu la demande de Mme le Maire d'Azay-le-Ferron sollicitant la prorogation du délai de commencement d'exécution de cette opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Le délai de commencement d'exécution de l'opération « réfection des toitures du hangar communal, de la salle des associations et de la salle des fêtes », subventionnée par l'arrêté préfectoral n° 2012167-0002 du 15/06/12, est prorogé jusqu'au 25 juin 2015

Article 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la Sous-Préfète du Blanc et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire d'Azay-le-Ferron.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014157-0007

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 06 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Répartition du nombre de jurés devant
composer la liste du jury criminel pour l'année
2015

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

du

Portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury
criminel pour l'année 2015

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 260, 264, A 36-12 et A 36-13 ;

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de St-Barthélémy, de St-Martin et de St-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet chaque année.

Article 2 : Les 230 jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel de l'Indre pour l'année 2015 seront tirés au sort dans les conditions suivantes de répartition :

A – ARRONDISSEMENT DU BLANC : 33 jurés

1. Canton de BELABRE

- Communes rattachées : les 7 communes du canton
- Population : 3264 habitants
- Nombre de jurés : 3

REPARTITION :

BELABRE : 1 juré

Communes regroupées : CHALAIS, LIGNAC, MAUVIERES, PRISSAC, ST-HILAIRE-SUR-BENAIZE, TILLY : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : BELABRE.

2. Canton du BLANC

- Communes rattachées : les 9 communes du canton
- Population : 11475 habitants
- Nombre de jurés : 11

REPARTITION :

LE BLANC : 7 jurés
POULIGNY-ST-PIERRE : 1 juré

Communes regroupées : CIRON, CONCREMIERS, DOUADIC, INGRANDES, ROSNAY, RUFFEC-LE-CHATEAU, ST-AIGNY : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LE BLANC.

3. Canton de MEZIERES-EN-BRENNE

- Communes rattachées : les 8 communes du canton
- Population : 3547 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

MEZIERES-EN-BRENNE : 1 juré
AZAY-LE-FERRON : 1 juré

Communes regroupées : OBTERRE, PAULNAY, STE-GEMME, ST-MICHEL-EN-BRENNE, SAULNAY, VILLIERS : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : MEZIERES-EN-BRENNE.

4. Canton de ST-BENOIT-DU-SAULT

- Communes rattachées : les 14 communes du canton
- Population : 5142 habitants
- Nombre de jurés : 5

REPARTITION :

CHAILLAC : 1 juré

Communes regroupées : BEAULIEU, BONNEUIL, LA CHATRE-L'ANGLIN, CHAZELET, DUNET, MOUHET, PARNAC, ROUSSINES, SACIERGES-ST-MARTIN, ST-BENOIT-DU-SAULT, ST-CIVRAN, ST-GILLES, VIGOUX : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST-BENOIT-DU-SAULT.

5. Canton de ST-GAULTIER

- Communes rattachées : les 8 communes du canton
- Population : 4684 habitants
- Nombre de jurés : 5

REPARTITION :

ST-GAULTIER : 2 jurés

Communes regroupées : CHITRAY, LUZERET, MIGNE, NURET-LE-FERRON, OULCHES, RIVARENNES, THENAY : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST-GAULTIER.

6. Canton de TOURNON-ST-MARTIN

- Communes rattachées : les 10 communes du canton
- Population : 4613 habitants
- Nombre de jurés : 5

REPARTITION :

MARTIZAY : 1 juré
TOURNON-ST-MARTIN: 1 juré

Communes regroupées : FONTGOMBAULT, LINGE, LURAI, LUREUIL, MERIGNY, NEONS-SUR-CREUSE, PREUILLY-LA-VILLE, SAUZELLES : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : TOURNON-ST-MARTIN.

B – ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX : 128 jurés

1. Canton d'ARDENTES

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 17040 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

ARDENTES : 4 jurés
ARTHON : 1 juré
LUANT : 1 juré
LE POINCONNET : 6 jurés

Communes regroupées : BUXIERES-D'AILLAC, DIORS, ETRECHET, JEU-LES-BOIS, MARON, LA PEROUILLE, SASSIERGES-ST-GERMAIN, VELLES : 5 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARDENTES.

2. Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

- Communes rattachées : les 11 communes du canton
- Population : 12768 habitants
- Nombre de jurés : 13

REPARTITION :

ARGENTON-SUR-CREUSE	: 5 jurés
LE PECHEREAU	: 2 jurés
ST-MARCEL	: 1 juré

Communes regroupées : BOUESSE, CELON, CHASSENEUIL, CHAVIN, LE MENOUX, MOSNAY, LE PONT-CHRETIEN, TENDU : 5 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARGENTON-SUR-CREUSE.

3. Canton de BUZANCAIS

- Communes rattachées : les 11 communes du canton
- Population : 12188 habitants
- Nombre de jurés : 12

REPARTITION :

BUZANCAIS	: 4 jurés
ST-GENOU	: 1 juré
VENDOEUVRES	: 1 juré
VILLEDIEU-S/INDRE	: 2 jurés

Communes regroupées : ARGY, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, CHEZELLES, MEOBECQ, NEUILLAY-LES-BOIS, ST-LACTENCIN, SOUGE : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : BUZANCAIS.

4. Cantons de CHATEAUROUX

Communes rattachées : les communes des cantons de CHATEAUROUX-CENTRE, CHATEAUROUX-EST, CHATEAUROUX-OUEST et CHATEAUROUX-SUD

- Population : 60392 habitants
- Nombre de jurés : 61

REPARTITION :

CHATEAUROUX	: 46 jurés
DEOLS	: 8 jurés
ST-MAUR	: 3 jurés

Communes regroupées : MONTIERCHAUME, NIHERNE, VILLERS-LES-ORMES : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : CHATEAUROUX.

5. Canton de CHATILLON-SUR-INDRE

- Communes rattachées : les 10 communes du canton
- Population : 6343 habitants
- Nombre de jurés : 6

REPARTITION :

CHATILLON-SUR-INDRE : 3 jurés
CLION-SUR-INDRE : 1 juré

Communes regroupées : ARPHEUILLES, CLERE-DU-BOIS, FLERE-LA-RIVIERE, MURS, PALLUAU-SUR-INDRE, ST-CYRAN-DU-JAMBOT, ST-MEDARD, LE TRANGER : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : CHATILLON-SUR-INDRE.

6. Canton d'ECUEILLE

- Communes rattachées : les 9 communes du canton
- Population : 3635 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

ECUEILLE : 1 juré

Communes regroupées : FREDILLE, GEHEE, HEUGNES, JEU-MALOCHES, PELLEVOISIN, PREAUX, SELLES-SUR-NAHON, VILLEGOUIN : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ECUEILLE.

7. Canton de LEVROUX

- Communes rattachées : les 13 communes du canton
- Population : 7354 habitants
- Nombre de jurés : 7

REPARTITION :

LEVROUX : 3 jurés
VINEUIL : 1 juré

Communes regroupées : BAUDRES, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRION, COINGS, FRANCILLON, MOULINS-SUR-CEPHONS, ROUVRES-LES-BOIS, ST-MARTIN-DE-LAMPS, ST-PIERRE-DE-LAMPS, VILLEGONGIS : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LEVROUX.

8. Canton de VALENCAY

- Communes rattachées : les 10 communes du canton
- Population : 8309 habitants
- Nombre de jurés : 8

REPARTITION :

VALENCAY : 2 jurés
LUCAY-LE- MALE : 1 juré

Communes regroupées : FAVEROLLES, FONTGUENAND, LANGE, LYE, LA VERNELLE, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, VILLENTOIS : 5 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : VALENCAY.

C - ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN : 36 jurés

1. Cantons d'ISSOUDUN

- Communes rattachées : les 25 communes des cantons d'ISSOUDUN-NORD et d'ISSOUDUN-SUD
- Population : 24978 habitants
- Nombre de jurés : 26

REPARTITION :

ISSOUDUN : 13 jurés
REUILLY : 2 jurés
NEUVY-PAILLOUX : 1 juré
STE-LIZAIGNE : 1 juré

Communes regroupées : LES BORDES, LA CHAMPENOISE, DIOU, LIZERAY, MIGNY, PAUDY, ST-AOUSTRILLE, ST-GEORGES-SUR-ARNON, ST-VALENTIN, AMBRAULT, BOMMIERS, BRIVES, CHOUDAY, CONDE, MEUNET-PLANCHES, PRUNIER, ST-AUBIN, STE-FAUSTE, SEGRY, THIZAY, VOUILLON : 9 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ISSOUDUN.

2. Canton de ST-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 6466 habitants
- Nombre de jurés : 6

REPARTITION :

CHABRIS : 3 jurés

Communes regroupées : ANJOUIN, BAGNEUX, DUN-LE-POELIER, MENETOU-SUR-NAHON, ORVILLE, PARPECAY, POULAINES, STE-CECILE, ST-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLECAY, VARENNES-SUR-FOUZON : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

3. Canton de VATAN

- Communes rattachées : les 14 communes du canton
- Population : 4534 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

VATAN : 2 jurés

Communes regroupées : AIZE, BUXEUIL, LA CHAPELLE-ST-LAURIAN, FONTENAY, GIROUX, GUILLY, LINIEZ, LUCAY-LE-LIBRE, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-SUR-VATAN, REBOURSIN, ST-FLORENTIN, ST-PIERRE-DE-JARDS : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : VATAN.

D - ARRONDISSEMENT DE LA CHATRE : 33 jurés

1. Canton d'AIGURANDE

- Communes rattachées : les 9 communes du canton
- Population : 5878 habitants
- Nombre de jurés : 6

REPARTITION :

AIGURANDE : 1 juré
ST-DENIS-DE-JOUHET : 1 juré

Communes regroupées : LA BUXERETTE, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, LOURDOUEIX-ST-MICHEL, MONTCHEVRIER, ORSENNES, ST-PLANTAIRE : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : AIGURANDE.

2. Canton de LA CHATRE

- Communes rattachées : les 19 communes du canton
- Population : 13511 habitants
- Nombre de jurés : 14

REPARTITION :

LA CHATRE : 4 jurés
MONTGIVRAY : 2 jurés
LE MAGNY : 1 juré

Communes regroupées : LA BERTHENOUX, BRIANTES, CHAMPILLET, CHASSIGNOLLES, LACS, LOUROUER-ST-LAURENT, MONTLEVICQ, LA MOTTE-FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, ST-AOUT, ST-CHARTIER, ST-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, THEVET-ST-JULIEN, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET : 7 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LA CHATRE.

3. Canton d'EGUZON-CHANTOME

- Communes rattachées : les 8 communes du canton
- Population : 4490 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

EGUZON-CHANTOME : 1 juré

Communes regroupées : BADECON-LE-PIN, BARAIZE, BAZAIGES, CEAULMONT, CUZION, GARGILLESSE-DAMPIERRE, POMMIERS : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : EGUZON-CHANTOME.

4. Canton de NEUVY-ST-SEPULCHRE

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 6175 habitants
- Nombre de jurés : 6

REPARTITION :

CLUIS : 1 juré
NEUVY-ST-SEPULCHRE : 2 jurés

Communes regroupées : FOUGEROLLES, GOURNAY, LYS-ST-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, MOUHERS, SARZAY, TRANZAULT : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : NEUVY-ST-SEPULCHRE.

5. Canton de STE-SEVERE-SUR-INDRE

- Communes rattachées : les 10 communes du canton
- Population : 3389 habitants
- Nombre de jurés : 3

REPARTITION :

STE-SEVERE-SUR-INDRE : 1 juré

Communes regroupées : FEUSINES, LIGNEROLLES, PERASSAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-ST-MARTIN, SAZERAY, URCIERS, VIGOULANT, VIJON : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : STE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 3 : Le maire de la commune désignée pour procéder au tirage au sort tirera publiquement, à partir des listes électorales des communes nommées ou rattachées, un nombre **TRIPLE** de celui mentionné dans l'arrêté.

Article 4 : En outre, en vue de l'établissement de la liste spéciale de jurés suppléants de 100 membres prévue à l'article 264 du code de procédure pénale, le maire de CHATEAUROUX procédera au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de cette commune, de 300 électeurs ayant leur résidence à CHATEAUROUX.

Article 5 : La liste préparatoire ainsi établie sera dressée en deux originaux, dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2013 au greffier de la cour d'assises, tribunal de grande instance de CHATEAUROUX.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014157-0016

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 06 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

Arrêté portant cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation des travaux liés à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920, entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur la commune de Déols.

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRÊTÉ n° 2014157-0016 du 06 juin 2014

portant cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation des travaux liés à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur la commune de Déols

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-8 et R. 11-19 à R. 11-31 relatifs à l'arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012237-0010 en date du 24 août 2012 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étretchet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012038-0008 du 7 février 2012 portant ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire concernant les travaux nécessaires à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étretchet ;

Vu l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 5 mars 2012 au 4 avril 2012 inclus ;

Vu les pièces constatant qu'un avis au public informant de l'ouverture relatif à l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire a été publié, affiché en mairies de Déols et Étretchet et inséré dans les journaux « La Nouvelle République du Centre Ouest » en date du 14 février 2012 et du 10 mars 2012 et « L'Aurore Paysanne » en date du 17 février 2012 et du 9 mars 2012, et que les dossiers d'enquête et les registres sont restés déposés en mairies de Déols et Étretchet du 5 mars 2012 au 4 avril 2012 inclus ;

Vu les rapport et conclusions, procès-verbal et avis du commissaire enquêteur en date du 12 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que la notification individuelle aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête en mairies, prévue à l'article R. 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été régulièrement effectuée ;

Considérant qu'à la suite de cette notification, les plans parcellaires et les listes des propriétaires établis par l'expropriant n'ont fait l'objet d'aucune contestation et que ces documents peuvent en conséquence être tenus pour exacts ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête ;

Considérant, cependant, que des ventes amiables sont intervenues entre l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire et le présent arrêté de cessibilité et qu'il convient de modifier en conséquence l'état et les plans parcellaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés immédiatement cessibles, au profit du Conseil général de l'Indre, les immeubles désignés sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation des travaux liés à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur la commune de Déols.

Article 2 : Les pièces du dossier annexé au présent arrêté seront consultables à la Préfecture de l'Indre (Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie / Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairies de Déols et Étretchet.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le président du Conseil général de l'Indre et les maires des communes de Déols et Étretchet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges).
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.



CONSEIL GENERAL

**DIRECTION
GENERALE
ADJOINTE
des ROUTES
TRANSPORTS
PATRIMOINE et
EDUCATION**

**Mise à deux fois deux voies de
la RD 920 (rocade de
CHATEAUROUX)**

Commune de DEOLS

ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé à mon arrêté
 n° 2014157-0016 du 06 JUIN 2014
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire général,

 Jean-Marc GIRAUD

COMMUNE DE DEOLS

DESIGNATION CADASTRALE						SUPERFICIES à EXPROPRIER (en m²)		IDENTITES DES PROPRIETAIRES		OBSERVATIONS
n° de plan	Section et n°	Lieudit	Superficie	Nature	emprise	reliquat	renseignements inscrits à la matrice cadastrale	renseignements recueillis par l'expropriant		
1	ZX 111	La pierre folle	1808	pré	1808	0	*Monsieur CHARBONNIER Jean-Philippe, Maurice, Robert, profession inconnue, né le 24/07/1955 à Châteauroux (36) demeurant l'ardoise 36110 BRETAGNE	*Monsieur CHARBONNIER Jean, Marie, Eugène, retraité, né le 05/07/1931 à Neuvy-Pailloux (36) et Madame AUGENDRE Eliane, Maurice, Marcella, son épouse, retraitée, née le 19/05/1935 à Issoudun (36), mariés sous le régime de la communauté de biens sans contrat préalable à leur union célébrée le 19/02/1955 à Issoudun (36) *Monsieur CHARBONNIER Jean-Philippe, Maurice, Robert, profession inconnue, ayant conclu un pacte civil de solidarité au Tribunal d'Instance de CHATEAUROUX, le 17 juillet 2009 avec Claude PENCHOUX, né le 24/07/1955 à Châteauroux (36), demeurant l'Ardoise à Bretagne (36110)		
2	ZX 109	La pierre folle	393	terre	393	0	*Monsieur CHARBONNIER Jean-Philippe, Maurice, Robert, profession inconnue, né le 24/07/1955 à Châteauroux (36) demeurant l'ardoise 36110 BRETAGNE	*Monsieur CHARBONNIER Jean-Philippe, Maurice, Robert, profession inconnue, né le 24/07/1955 à Châteauroux (36), ayant conclu un pacte civil de solidarité au Tribunal d'Instance de CHATEAUROUX, le 17 juillet 2009 avec Claude PENCHOUX, demeurant l'Ardoise à Bretagne (36110)		
3	ZW 49	bitray	6188	terre	6188	0	*Monsieur BURET Jacques, Henri, né le 19/05/1937 à Ardenles (36), demeurant Monpoux, route de Lignéres Bitray, 36 130 DEOLS	*Succession de Monsieur BURET Jacques Henri, Retraité, né le 19/05/1937 à ARDENLES (36), Divorcé de Madame NIVELLE Jeanine par jugement du Tribunal Civil de CHATEAUROUX rendu le 23 mars 1983, divorcé de Madame BERNARD Claudette par jugement du Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX rendu le 27 octobre 1988, divorcé de Madame BRUNEAU Danièle par jugement du Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX rendu le 17 janvier 2002, divorcé de Madame JALLAS Micheline par jugement du Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX rendu le 4 mars 2010, décedé le 10/03/2014 à DEOLS (36). *Madame BURET Christine, Jeanne, profession inconnue, née le 22/02/1963 à Nihems (36), épouse de Monsieur BARRAULT Patrice, demeurant 2 Bœvais d'en bas, FOUGEROLLES (36230). *Madame BURET Dany, Madeleine, Georgette, profession inconnue, née le 12/08/1956 à Ardenles (36), épouse de Monsieur THOMAS Gérard, demeurant 580 chemin du moulin de sis, ANGRESSE (40 580). *Monsieur BURET Eric, Henri, Maurice, profession inconnue, né le 15/09/1961 à Châteauroux (36), divorcé de Madame DURAND Marie-Hélène, époux en secondes noces de Madame URCELAYETA Christine, demeurant 26 rue Laporté, SAINT PEE SUR NIVELLE (64 310), héritiers présumés.		
5	ZS 152	Pièce de l'Orme	47	terre	47	0	*Monsieur TURK Veli, né le 24/10/1965 en Turquie, demeurant appartement 366, 3 boulevard Blaise Pascal, 36 000 CHATEAUROUX	*Monsieur TURK Veli, entrepreneur en bâtiment, né le 24/10/1965 à YALILAC (TURQUIE), célibataire majeur, de nationalité turque, titulaire d'une carte de séjour n° F00134622Z, délivrée par la préfecture de l'Indre, valable du 23/08/2004 au 22/08/2014, résident au sens de la réglementation fiscale, demeurant 3 boulevard Blaise Pascal, appartement 366, CHATEAUROUX (36 000)		



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014161-0007

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 10 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Répartition du nombre de délégués à élire par
les conseils municipaux en vue des élections
sénatoriales du 28 septembre 2014 ainsi que le
mode de scrutin applicable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. Touzet
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

du

Portant répartition du nombre de délégués à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014 ainsi que le mode de scrutin applicable

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 283 et suivants et R 131 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le nombre des délégués titulaires et suppléants à élire par les conseils municipaux des communes du département de l'Indre en vue des élections sénatoriales du 28 septembre prochain est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le mode de scrutin utilisé pour ces élections est déterminé ainsi qu'il suit :

– **Communes de moins de 1000 habitants :**

- Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au sein du conseil municipal au scrutin majoritaire à 2 tours (majorité absolue au 1^{er} tour, majorité relative au 2^{ème} tour),
- listes distinctes pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants,

– **Communes de 1000 à 8999 habitants :**

- Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune,
- scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

– **Communes de 9000 à 30799 habitants :**

- Pas d'élection de délégués titulaires, les conseillers municipaux en fonction le sont de droit,
- les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

– **Communes de 30800 habitants et plus :**

- Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires,
- les délégués supplémentaires et suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de chaque mairie et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux et insérer au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD

ELECTIONS SENATORIALES 2014

**Nombre de délégués (Titulaires et suppléants)
à élire par les conseils municipaux*****I/ - Communes de moins de 1000 habitants***

Communes	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués à élire TITULAIRES	Nombre de délégués à élire SUPPLEANTS
AIZE	11	1	3
AMBRAULT	15	3	3
ANJOUIN	11	1	3
ARGY	15	3	3
ARPHEUILLES	11	1	3
AZAY-LE-FERRON	15	3	3
BADECON-LE-PIN	15	3	3
BAGNEUX	11	1	3
BARAIZE	11	1	3
BAUDRES	11	1	3
BAZAIGES	11	1	3
BEAULIEU	7	1	3
BOMMIERS	11	1	3
BONNEUIL	11	1	3
BOUESSE	11	1	3
BOUGES-LE-CHATEAU	11	1	3
BRETAGNE	11	1	3
BRIANTES	15	3	3
BRION	15	3	3
BRIVES	11	1	3
BUXEUIL	11	1	3
BUXIERES-D'AILLAC	11	1	3
CEAULMONT	15	3	3
CELON	11	1	3
CHALAIS	11	1	3
CHAMPILLET	11	1	3
CHASSENEUIL	15	3	3
CHASSIGNOLLES	15	3	3
CHAVIN	11	1	3
CHAZELET	11	1	3
CHEZELLES	11	1	3
CHITRAY	11	1	3
CHOUDAY	11	1	3
CIRON	15	3	3
CLERE-DU-BOIS	11	1	3
COINGS	15	3	3
CONCREMIERS	15	3	3
CONDE	11	1	3
CREVANT	15	3	3
CROZON-S/VAUVRE	11	1	3
CUZION	11	1	3

DIORS	15	3	3
DIOU	11	1	3
DOUADIC	11	1	3
DUN-LE-POELIER	11	1	3
DUNET	11	1	3
ETRECHET	15	3	3
FAVEROLLES	11	1	3
FEUSINES	11	1	3
FLERE-LA-RIVIERE	15	3	3
FONTENAY	7	1	3
FONTGOMBAULT	11	1	3
FONTGUENAND	11	1	3
FOUGEROLLES	11	1	3
FRANCILLON	7	1	3
FREDILLE	7	1	3
GARGILESSÉ-DAMPPIERRE	11	1	3
GEHEE	11	1	3
GIROUX	11	1	3
GOURNAY	11	1	3
GUILLY	11	1	3
HEUGNES	11	1	3
INGRANDES	11	1	3
JEU-LES-BOIS	11	1	3
JEU-MALOCHES	11	1	3
LA BERTHENOUX	11	1	3
LA BUXERETTE	11	1	3
LA CHAMPENOISE	11	1	3
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	11	1	3
LA CHAPELLE-ST-LAURIAN	11	1	3
LA CHATRE-L'ANGLIN	15	3	3
LA MOTTE-FEUILLY	7	1	3
LA PEROUILLE	11	1	3
LA VERNELLE	15	3	3
LACS	15	3	3
LANGE	11	1	3
LE MENOUX	11	1	3
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	15	3	3
LE TRANGER	11	1	3
LES BORDES	15	3	3
LIGNAC	15	3	3
LIGNEROLLES	11	1	3
LINGE	11	1	3
LINIEZ	11	1	3
LIZERAY	7	1	3
LOURDOUEIX-ST-MICHEL	11	1	3
LOUROUER-ST-LAURENT	11	1	3
LUCAY-LE-LIBRE	11	1	3
LURAI	11	1	3
LUREUIL	11	1	3
LUZERET	11	1	3
LYE	15	3	3
LYS-ST-GEORGES	11	1	3
MAILLET	11	1	3
MALICORNAY	11	1	3
MARON	15	3	3
MAUVIERES	11	1	3
MENETOU-S/NAHON	11	1	3

MENETREOLS-S/VATAN	11	1	3
MEOBECQ	11	1	3
MERIGNY	15	3	3
MERS-S/INDRE	15	3	3
MEUNET-PLANCHES	11	1	3
MEUNET-S/VATAN	11	1	3
MIGNE	11	1	3
MIGNY	11	1	3
MONTCHEVRIER	11	1	3
MONTIPOURET	15	3	3
MONTLEVICQ	11	1	3
MOSNAY	11	1	3
MOUHERS	11	1	3
MOUHET	15	3	3
MOULINS-S/CEPHONS	11	1	3
MURS	11	1	3
NEONS-S/CREUSE	11	1	3
NERET	11	1	3
NEULLAY-LES-BOIS	15	3	3
NOHANT-VIC	11	1	3
NURET-LE-FERRON	11	1	3
OBTERRE	11	1	3
ORSENNES	15	3	3
ORVILLE	11	1	3
OULCHES	11	1	3
PALLUAU-S/INDRE	15	3	3
PARNAC	15	3	3
PARPECAY	11	1	3
PAUDY	11	1	3
PAULNAY	11	1	3
PELLEVOISIN	15	3	3
PERASSAY	11	1	3
POMMIERS	11	1	3
POULAINES	15	3	3
POULIGNY-NOTRE-DAME	15	3	3
POULIGNY-ST-MARTIN	11	1	3
PREAUX	11	1	3
PREUILLY-LA-VILLE	11	1	3
PRISSAC	15	3	3
PRUNIERS	15	3	3
REBOURSIN	11	1	3
RIVARENNES	15	3	3
ROSNAY	15	3	3
ROUSSINES	11	1	3
ROUVRES-LES-BOIS	11	1	3
RUFFEC-LE-CHATEAU	15	3	3
SACIERGES-ST-MARTIN	11	1	3
SARZAY	11	1	3
SASSIERGES-ST-GERMAIN	11	1	3
SAULNAY	11	1	3
SAUZELLES	11	1	3
SAZERAY	11	1	3
SEGRY	15	3	3
SELLES-S/NAHON	7	1	3
SEMBLECAY	11	1	3
SOUGE	11	1	3
ST-AIGNY	11	1	3

ST-AOUSTRILLE	11	1	3
ST-AOUT	15	3	3
ST-AUBIN	11	1	3
ST-BENOIT-DU-SAULT	15	3	3
ST-CHARTIER	15	3	3
ST-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	11	1	3
ST-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	11	1	3
ST-CIVRAN	11	1	3
ST-CYRAN-DU-JAMBOT	11	1	3
ST-DENIS-DE-JOUHET	15	3	3
ST-FLORENTIN	15	3	3
ST-GEORGES-S/ARNON	15	3	3
ST-GILLES	11	1	3
ST-HILAIRE-S/BENAIZE	11	1	3
ST-LACTENCIN	11	1	3
ST-MARTIN-DE-LAMPS	11	1	3
ST-MEDARD	7	1	3
ST-MICHEL-EN-BRENNE	11	1	3
ST-PIERRE-DE-JARDS	11	1	3
ST-PIERRE-DE-LAMPS	7	1	3
ST-PLANTAIRE	15	3	3
ST-VALENTIN	11	1	3
STE-CECILE	7	1	3
STE-FAUSTE	11	1	3
STE-GEMME	11	1	3
STE-SEVERE-S/INDRE	15	3	3
TENDU	15	3	3
THENAY	15	3	3
THEVET-ST-JULIEN	11	1	3
THIZAY	11	1	3
TILLY	11	1	3
TRANZAULT	11	1	3
URCIERS	11	1	3
VARENNES-S/FOUZON	15	3	3
VELLES	15	3	3
VERNEUIL-S/IGNERAIE	11	1	3
VEUIL	11	1	3
VICQ-EXEMPLET	11	1	3
VICQ-S/NAHON	15	3	3
VIGOULANT	11	1	3
VIGOUX	11	1	3
VIJON	11	1	3
VILLEGONGIS	11	1	3
VILLEGOUIN	11	1	3
VILLENTOIS	15	3	3
VILLERS-LES-ORMES	11	1	3
VILLIERS	11	1	3
VOUILLON	11	1	3

I/- Communes de 1000 à 8999 habitants

Communes	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués à élire TITULAIRES	Nombre de délégués à élire SUPPLEANTS
AIGURANDE	19	5	3
ARDENTES	27	15	5
ARGENTON-S/CREUSE	29	15	5
ARTHON	15	3	3
BELABRE	15	3	3
BUZANCAIS	27	15	5
CHABRIS	23	7	4
CHAILLAC	15	3	3
CHATILLON-S/INDRE	23	7	4
CLION	15	3	3
CLUIS	15	3	3
DEOLS	29	15	5
ECUEILLE	15	3	3
EGUZON	15	3	3
LA CHATRE	27	15	5
LE BLANC	29	15	5
LE MAGNY	15	3	3
LE PECHEREAU	19	5	3
LE POINCONNET	29	15	5
LEVROUX	23	7	4
LUANT	15	3	3
LUCAY-LE-MALE	15	3	3
MARTIZAY	15	3	3
MEZIERES-EN-BRENNE	15	3	3
MONTGIVRAY	19	5	3
MONTIERCHAUME	19	5	3
NEUVY-PAILLOUX	15	3	3
NEUVY-ST-SEPULCRE	19	5	3
NIHERNE	19	5	3
POULIGNY-ST-PIERRE	15	3	3
REUILLY	19	5	3
ST-GAULTIER	19	5	3
ST-GENOU	15	3	3
ST-MARCEL	19	5	3
ST-MAUR	23	7	4
STE-LIZAIGNE	15	3	3
TOURNON-ST-MARTIN	15	3	3
VALENCAY	23	7	4
VATAN	19	5	3
VENDOEUVRES	15	3	3
VILLEDIEU	23	7	4
VINEUIL	15	3	3

III/ - Commune de 9000 à 30799 habitants

Commune	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués suppléants à élire
ISSOUDUN	33	33	9

III/ - Commune de 30800 habitants et plus

Commune	Nombre de conseillers municipaux (délégués de droit)	Nombre de délégués supplémentaires à élire	TOTAL	Nombre de délégués suppléants à élire
CHATEAUROUX	43	19	62	15



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014162-0001

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 11 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

Institution de la commission locale de recensement des votes des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES,
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des aides européennes et
de l'Etat

ARRETE N° 2014 162 - 000 1

du 11 JUIN 2014

Portant institution de la commission locale de recensement des votes des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales.

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-2 et R 1211- 1 et suivants ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° INTB1405219N du 27 février 2014 portant renouvellement des élus du comité des finances locales ;

Vu la proposition de l'association des maires de l'Indre et des maires ruraux de France en date du 20 mai 2014 ;

Vu la réponse de l'association départementale des élus communistes et républicains en date du 22 mai 2011 ;

Vu la proposition de l'association des maires de l'Indre en date du 20 mai 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une commission locale de recensement des votes qui seront émis, dans l'ensemble du département pour les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales dont les résultats nationaux seront proclamés le 26 juin 2014.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission :

- Monsieur le Préfet ou son représentant, président,
- Madame Marie-Solange HERMEN, Maire de Niherne,
- Monsieur Jean-Pierre MARCILLAC, Maire de Coings,
- M. Bruno TOUZET, bureau des élections à la préfecture, secrétaire.

Cette commission se réunira le 17 juin 2014 à 9 heures, salle 122 à la Préfecture de l'Indre.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités locales, 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014162-0002

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 11 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

Institution de la commission locale de recensement des votes des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au conseil national d'évaluation des normes

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES,
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des aides européennes et
de l'Etat

ARRETE N° 2014162_0002

du 11 JUIN 2014

Portant institution de la commission locale de recensement des votes des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil national d'évaluation des normes.

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1212-1 et L 1212-3 ;

Vu la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° INTB1404298N du 7 mars 2014 relative aux instructions nécessaires à l'élection des membres du conseil national d'évaluation des normes ;

Vu la proposition de l'association des maires de l'Indre et des maires ruraux de France en date du 20 mai 2014 ;

Vu la réponse de l'association départementale des élus communistes et républicains en date du 22 mai 2011 ;

Vu la proposition de l'association des maires de l'Indre en date du 20 mai 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une commission locale de recensement des votes qui seront émis, dans l'ensemble du département pour les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil national d'évaluation des normes dont les résultats nationaux seront proclamés le 26 juin 2014.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission :

- Monsieur le Préfet ou son représentant, président,
- Madame Marie-Solange HERMEN, Maire de Niherne,
- Monsieur Jean-Pierre MARCILLAC, Maire de Coings,
- M. Bruno TOUZET, bureau des élections à la préfecture, secrétaire.

Cette commission se réunira le 17 juin 2014 à 11 heures, salle 122 à la Préfecture de l'Indre.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités locales, 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014162-0008

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 11 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté autorisant l'organisation le 15 juin 2014
d'une épreuve pédestre sur route dénommée
"Les foulées de la forêt " au Poinçonnet

**Direction de la réglementation et
des libertés publiques**

Bureau de l'administration générale et
des élections

ARRÊTÉ n° 2014162-0008 du 11 juin 2014

**Autorisant l'organisation le 15 juin 2014 d'une épreuve pedestre
sur route dénommée « Les foulées de la forêt » au Poinçonnet.**

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général de l'Indre, n° 2014-D-1997 du 11 juin 2014, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pedestre dénommée « Les foulées de la forêt », le 15 juin 2014, de 9 h 00 à 13 h 00, commune du Poinçonnet ;

Vu la demande formulée le 8 avril 2014 par M. Jacques-Christophe LEROY, demeurant 57 Allée des Druides – 36330 LE POINÇONNET, en vue de l'organisation d'une épreuve pedestre dénommée « Les foulées de la forêt » au POINÇONNET, le 15 juin 2014 ;

Vu l'avis de la ligue du Centre de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) du 15 avril 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance THELEM du 11 avril 2014, contrat n° TGRD 11084073 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la sécurité publique en date du 21 mai 2014 ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 22 avril 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 14 mai 2014 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis du directeur de l'Office national des forêts en date du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis du président du Conseil général en date du 23 mai 2014 ;

Vu l'avis du maire d'Ardentes en date du 18 avril 2014 ;

Vu l'avis du maire du Poinçonnet en date du 9 mai 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Jacques-Christophe LEROY, demeurant 57 Allée des Druides – 36330 LE POINÇONNET, est autorisé à organiser le **15 juin 2014**, une course pédestre sur route dénommée « **les foulées de la forêt** » au **Poinçonnet** selon les modalités ci- après

Heure de départ : **9 h 30** au Poinçonnet – Stade de football

Heure d'arrivée : **12 h 00** au Poinçonnet – Stade de football

Itinéraire: (joint en annexe)

Nombre de participants : **250**

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté du président du Conseil général de l'Indre, n° 2014-D-1997 du 11 juin 2014, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée « Les foulées de la forêt », le 15 juin 2014, de 9 h 00 à 13 h 00, commune du Poinçonnet ;

Le balisage mis en place dans la forêt domaniale de Châteauroux devra être retiré à l'issue de la manifestation.

2°) **Secours et protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours ambulancier conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française d'Athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes.

3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R 411 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Des signaleurs devront être présents à tous les points particuliers pouvant présenter un danger, notamment lors de la traversée de la RD 67.

Les 20 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressées doivent être munies d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, elles doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et doivent quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente, l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

La zone d'arrivée doit être protégée, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées, ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux et notamment aux carrefours.

4°) Service d'ordre :

M. Jacques LEROY – 57 Allée des Druides – 36330 LE POINÇONNET
Tél : 06.71.21.42.35.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention "course" et piquet mobile à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée ou suspendue à tout moment par la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant ou le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de police (02.54.08.50.17) et la brigade de gendarmerie d'Ardentes (02.54.36.57.70).**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 9 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) est effectué avec des peintures ou produits, d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires du Poinçonnet et d'Ardentes, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à M. Jacques-Christophe LEROY, demeurant 57 Allée des Druides – 36330 LE POINÇONNET ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Arrêté autorisant l'organisation le 15 juin 2014 d'une épreuve pédestre sur route dénommée « Les foulées de la forêt » au Poinçonnet.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014163-0006

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 12 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

répartition et utilisation des recettes procurées
par le relèvement des amendes de police
relatives à la circulation routière. Année 2013.

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
☎ : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE n°2014 163 - 0006 du 12 JUIN 2014
portant répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 2013.

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article 96 de la loi de finances pour 1971 modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1971 concernant la répartition et l'utilisation des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

Vu la note d'information n° NOR : INTB1403948 N du 24 mars 2014 relative à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière fixant la dotation allouée au département de l'Indre à **307 838 €** ;

Vu la délibération du Conseil Général du 5 mai 2014 fixant la répartition des crédits du programme de répartition des amendes de police 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Une somme de **78 037,83 €** provenant de la dotation procurée par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière, sera mandatée aux communes et groupements de communes, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette somme sera imputée sur le programme 754-01, code d'activité 0754010101A1.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

PREFET DE L'INDRE

Annexe

AMENDES DE POLICE

ANNEE 2013

COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	SUBVENTION
AMBRAULT	traversée de Boisramier	51 133,50	20 453,40
ARDENTES	aménagement de plateaux surélevés rues P et M Curie et Calmette et Guérin	9 110,40	3 644,16
BELABRE	mise en œuvre d'un plan de circulation dans le bourg	2 264,17	905,67
BOUESSE	réalisation d'un plateau associé à une écluse à l'entrée du lotissement "Les Grands Buissons" et mise en place d'un sens unique rue du Puits Fleur	8 215,26	3 286,10
DIORS	aménagement de ralentisseurs aux Rogeais	2 595,00	1 038,00
LURAI	mise en sécurité de l'accès à l'éco-quartier du Grand Claud	29 718,58	11 887,43
LE POINCONNET	fourniture de trois abris bus, aménagement des abords du giratoire des Bergères et pose de feux tricolores rues Charonnières, Pinsonnet et Fois du Bois	50 138,11	20 055,24
POULIGNY-SAINT-MARTIN	pose d'un "cédez le passage" dans le carrefour entre les VC 11 et VC 202	623,78	249,51
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	aménagement de l'îlot de centre-bourg	9 033,83	3 613,53
SAINT-GAULTIER	travaux de "zone 30", création de 6 stationnements et mise en sens unique de la voie Sud du champ de foire	6 956,18	2 782,47
SAINT-MARTIN-DE-LAMPS	aménagement de places de stationnement à proximité de la salle des fêtes sur les RD 7 et les VC 4	25 305,80	10 122,32
TOTAL GENERAL		195 094,61	78 037,83

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2014163 - 0006 du **12 JUN 2014**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014164-0009

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 13 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANES, Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette Béchu

ARRETE N°
portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANES,
Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 13/1013/A du ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Indre, à compter du 19 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012314-0002 du 9 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre et l'arrêté modificatif n° 2013309-0001 du 5 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013332-0002 du 28 novembre 2013 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014035-0002 du 4 février 2014, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANES, Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité et l'arrêté modificatif n° 2014118-022 du 28 avril 2014 ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Stéphane ARCOBELLI en tant que chef du bureau du Cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général nommant Mme Florence ALLOUIS en tant qu'adjointe au chef de bureau du Cabinet, à compter du 7 avril 2014 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publique de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, directeur des services du cabinet et de la sécurité, à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences des services du cabinet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « Service du Cabinet et de la sécurité » :

- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - BOP 307),
- engagement des crédits du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (prévention des risques - BOP 181),
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (coordination des moyens de secours - BOP 161).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PLANES, délégation de signature est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, attaché principal, chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 800 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ARCOBELLI, sa délégation sera exercée par Mme Florence ALLOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : En cas d'absence de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la Direction de la réglementation et des libertés publiques : bureau de la circulation routière et bureau de l'administration générale et des élections, et pour le bureau de la nationalité et de l'intégration :
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière des étrangers en séjour irrégulier en France et les décisions de renvoi,
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire,
- les arrêtés de rétention administrative d'étrangers en instance d'éloignement ou à expulser,
- les arrêtés d'assignation à résidence d'étrangers en instance d'éloignement ou à expulser,
- les arrêtés de réadmission des étrangers en séjour irrégulier en France,
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administrative,
- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations aux réunions, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie (information préventive des populations - BOP 181) et du ministère de l'intérieur, (préparation d'exercices - BOP 307) dans la limite de 800 €.

Article 7 : M. Stéphane ARCOBELLI, Mme Anne-Marie YVERNAULT et Mme Florence ALLOUIS sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et au président de la communauté d'agglomération de Châteauroux, au procureur de la République ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié à certains agents, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Frédéric PLANES, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle NEMO, les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer seront signés par M. Frédéric PLANES et Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO en assurera la transmission au Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2014035-0002 du 4 février 2014 et l'arrêté modificatif n° 2014118-022 du 28 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Planes, Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité, sont abrogés.

Article 11 : Le Secrétaire Général et le Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

- Florence ALLOUIS
- Thierry GUILLONNET
- Martine VALENTIN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014167-0004

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 16 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

arrêté du 16 juin 2014 portant modification de la composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers prévue à l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la nationalité et de l'intégration

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la commission chargée d'émettre un avis
en matière d'expulsion des étrangers prévue à l'article L.522-1 du code de
l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 521-1 et suivants, L.522-1, L.522-2 et R.522-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-05-0015 du 04 mai 2010 portant modification de la composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers ;

Vu les désignations effectuées par le président du Tribunal administratif de Limoges et le président du Tribunal de grande instance de Châteauroux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers instituée par l'article L. 522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

Président :

Monsieur Xavier PUEL, Président du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux ou, en cas d'empêchement, Monsieur Rémi FIGEROU, Vice-président de l'Application des Peines.

Membres :

Monsieur Christophe GEOFFROY, Juge au Tribunal de Grande Instance de Châteauroux.
Monsieur Loïc PANIGHEL, Conseiller au Tribunal Administratif à Limoges, ou, en cas d'empêchement, Madame Pauline OZENNE, Conseiller au Tribunal Administratif à Limoges.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.522-8 du code précité, le chef de bureau de la Nationalité et de l'Intégration de la préfecture de l'Indre assurera les fonctions de rapporteur. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant sera entendu par la commission.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010-05-0015 du 04 mai 2010, portant composition de la commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014161-0009

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE**

Manifestation automobile "rétro sport" sur le circuit Maurice Tissandier à Montgivray les 14 et 15 juin 2014.



PREFET DE L'INDRE

Sous-préfecture de LA Châtre
Pôle sécurité
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
✉ : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

A R R E T E
portant autorisation exceptionnelle
d'organiser une manifestation automobile non sportive
sur le circuit « Maurice TISSANDIER » à Montgivray
et sur une portion de la RD 940 les 14 et 15 juin 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21, R.331-6 à R. 331-17 et R 331-18 à R 331-34,
- Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014,
- Vu l'arrêté n° 2013063-0013 du 04 mars 2013 portant homologation du circuit Maurice TISSANDIER à Montgivray, destiné à la pratique des sports mécaniques,
- Vu l'arrêté conjoint n°2014-D-468 du 14 mars 2014 du Président du Conseil Général de l'Indre et des Maires de Lacs, Lourouer-Saint-Laurent et Montgivray portant réglementation de la circulation sur la RD 940 et mise en place d'une déviation les 14 et 15 juin 2014 à l'occasion de la manifestation automobile « Rétro sport »,
- Vu la demande présentée par le Lions-Club de La Châtre,
- Vu l'avis des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière,
- Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

Considérant que les organisateurs :

- 1- Déchargent l'Etat, la région, le département et les communes, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves ou compétitions sportives organisées dans les lieux non ouverts à la circulation et sur la voie publique,
- 2- S'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de la manifestation.
- 3- S'engagent à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés,
- 4- S'engagent à appliquer les consignes des arrêtés pris par le Président du Conseil Général de l'Indre et par les Maires des communes concernées, pour réglementer et organiser la circulation suite à la déviation de la RD 940,

ARRETE,

Article 1er -

M. Christian CHOFFEL, Président du Lions-Club de La Châtre, est autorisé à organiser une manifestation automobile non sportive, dénommée « 13^{ème} Auto-Rétro-Sport de la Vallée Noire », sur le circuit automobile « Maurice TISSANDIER » à Montgivray et sur une portion de la RD 940 les 14 et 15 juin 2014, sous réserve :

- 1°) du respect des règles techniques de sécurité édictées par la FFSA,
- 2°) du respect du règlement particulier versé au dossier,
- 3°) du respect du plan de sécurité versé au dossier,
- 4°) du respect du tracé du circuit déposé,
- 5°) du respect des mesures édictées lors des CDSR,

La manifestation consistera en des démonstration de véhicules de course, de sport et de tourisme, de collection, avec baptêmes en voitures de prestige et présentation statique de véhicules.

M. Jean GAURIAT sera l'organisateur technique.

Dispositions générales

- La RD 940 sera interdite à la circulation sur la portion et aux heures définies dans l'arrêté du Président du Conseil Général.

- Les horaires retenus sont :

Rétro sport	Samedi 14 juin	Dimanche 15 juin
Fermeture de la RD 940	07h00 à 19h00	07h00 à 19h00
Horaires de la manifestation		
Matin	08h20 à 12h30	08h00 à 12h30
Après-midi	14h00 à 18h00	14h00 à 18h00

Le circuit,

- Sa longueur est de 2300 mètres et la largeur moyenne de la piste est de 09 mètres. Il sera conforme au plan joint et tiendra compte de l'ensemble des dispositions imposées par la CDSR du 13 mars 2013 notamment :
- Angle RD 940/VC 308 : il sera prévu une échappatoire d'au moins 100 mètres, libre de tout obstacle, qui sera surveillée en permanence par des commissaires.
- Les glissières à risques seront protégées par des bottes de paille qui seront positionnées de façon à créer une protection souple et absorbante.
- Des chicanes seront mise en place, afin qu'aucun véhicule ne puisse atteindre une vitesse supérieure à 200 km/h en un point quelconque du circuit. Ces chicanes seront positionnées « pointe dans l'axe de la chaussée » et conformes aux prescriptions de la FFSA et au plan joint.

Déroulement de la manifestation

-l'organisation de cette manifestation devra tenir compte des mesures suivantes préconisées par le représentant local de la FFSA :

- 1-Les 3 pointes du ralentisseur seront bien alignées dans l'axe de la piste et espacés entre chaque rangée de 15m.(proposition de plan joint) Celui-ci sera situé exactement à mi-parcours de la ligne droite (niveau des installations du circuit).
 - 2- Absence totale de chronométrage.
 - 3- En l'absence d'indication particulière, limiter le nombre de voitures par plateau à 15.
 - 4- En cas de différence notable de puissance entre les voitures d'un même plateau le nombre de véhicule en piste devra être limité à 10.
 - 5- l'accès à la piste ne pourra être autorisé après une vérification de systématique des éléments de sécurité du Pilote et du Passager : mise en place de la ceinture de sécurité ou du harnais, casque correctement attaché et adapté à la morphologie des personnes, etc .
- Les départs seront individuels et sous les ordres du chef de piste.

Public

- En aucun cas, le public ne devra avoir accès à la piste d'évolution des véhicules. La seule zone réservée au public est située sur la butte coté droit de la RD 940 (sens La Châtre-Bourges). Il sera positionné le plus loin possible de la piste (au minimum à 15 mètres) derrière des bottes de paille.
- Le public ne pourra en aucun cas avoir accès au site du circuit par la RD 940 depuis le carrefour du lion d'Argent.
- L'accès au parc concurrents sera admis.

Plan de secours

- Il sera conforme aux informations fournies dans le dossier de demande.
- La voiture de sécurité avec à son bord le médecin sera équipé de deux extincteurs.
- La gendarmerie effectuera des patrouilles dans le cadre normal de ses activités.
- Les organisateurs devront disposer d'une liaison radio ou téléphonique (fixe ou mobile afin d'être en mesure de mobiliser les services de secours et de sécurité. Ces liaisons seront testées avant le début de la manifestation (15-17-18).
- Les éventuelles évacuations sanitaires s'effectueront conformément au plan déposé.
- Les organisateurs informeront les établissements hospitaliers et le SAMU 36, du déroulement de la manifestation.
- Des haut-parleurs devront être disposés pour avertir le public du danger qu'il peut encourir et pour diffuser les conseils et les ordres nécessaires. Ces messages seront prioritaires sur toute autre diffusion.
- L'annuaire téléphonique fera l'objet d'une diffusion auprès des services de secours et de sécurité ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Information des riverains, hygiène, environnement :

- Une information écrite auprès des riverains sera faite afin d'éviter toute contestation et réclamation lors de la manifestation.
- Des sanitaires, en nombre suffisant, seront mis à la disposition du public. Des camions spécialisés vidangeront régulièrement afin de conserver leur efficacité.
- Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il serait judicieux que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des engins, etc...).

Article 2 – Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre.

- par fax : 02-54-62-15-01

- par messagerie : sp-la-chatre@indre.gouv.fr

Article 3:

- M. le Président du Lions-Club de La Châtre,

- M. Jean GAURIAT, commissaire général, organisateur technique

- Mme Christiane AUBRUN-SASSIER, Présidente du comité de gestion du circuit,

- M. le Maire de Montgivray,

- M. le Maire de Lacs,

- M. le Maire de Lourouer-Saint-Laurent,

- M le Président du Conseil Général de l'Indre,

- M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,

- M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),

- M le Directeur de la DDCSPP/SCS/Unité Sports,

- M le Directeur départemental du service d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le secrétaire Général,

Jean-Claude CUVILLIER.



ARRETE N° 2014-D-468 du 14/03/2014

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 303, les 14 et 15 juin 2014 de 7 heures à 19 heures, à l'occasion de l'Autorétroport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice Tissandier, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de MONTGIVRAY,

Le Maire de LACS,

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-2877 du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014036-0001 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Lions Club de LA CHATRE présentée le 5 février 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 303, les 14 et 15 juin 2014 de 7 heures à 19 heures, à l'occasion de l'Autorétroport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice Tissandier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

ARRETENT

Article 1 :

Les 14 et 15 juin 2014 de 7 heures à 19 heures, à l'occasion de l'Autorétroport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice Tissandier, organisé par Le Lions Club de LA CHATRE, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur :

- RD 940 du PR 18+445 au PR 20+465
- VC 131 des Sablons,
- VC 308 entre la VC 9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT et la RD 940 (route de BOURGES) pour sa partie comprise entre la VC 9 et le circuit.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 940, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 13+975 au PR 19+490,
- RD 918 du PR 51+504 au PR 54+000,
- RD 69 du PR 0+000 au PR 7+925,
- RD 68 du PR 34+169 au PR 34+336,
- RD 940 du PR 26+616 au PR 20+465.

Article 3 :

La circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 940 du PR 19+490 (limite de l'agglomération de LA CHATRE) au PR 20+465 (croisement avec la VC 9 de MONTGIVRAY), lorsque la route sera ouverte à la circulation, du 14 juin 2014 à 19 heures au 15 juin 2014 à 7 heures.

Article 4 :

Les 14 et 15 juin 2014 de 7 heures à 19 heures, afin de faciliter la circulation aux abords du circuit, la circulation des véhicules sur l'itinéraire suivant se fera en sens unique sur :

- VC 19 de MONTGIVRAY, dans le sens RD 943 (route de CHATEAUROUX) vers le Château d'Ars,
- VC 308 (entre VC 19 et VC 9), dans le sens route de LOUROUER-SAINT-LAURENT vers le Château d'Ars,
- VC 9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT, dans le sens Château d'Ars vers RD 940 (route

de BOURGES),

- VC 9 de MONTGIVRAY, dans le sens RD 940 (route de BOURGES) vers LACS,
- VC 309 dans le sens Chavy vers LACS,
- VC 310 des Bas Beauvals, dans le sens LACS vers LA CHATRE,
- VC 303 des Pâturaux, dans le sens Chavy vers LA CHATRE.

Les usagers circulant en sens inverse de cet itinéraire seront déviés par :

- RD 72 du PR 19+503 au PR 19+735,
- RD 943 du PR 13+675 au PR 15+705.

Article 5 :

Pendant le déroulement de l'autorétroport, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 940 du PR 20+465 au PR 21+500, commune de MONTGIVRAY ainsi que sur l'itinéraire mis en sens unique.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,

Les maires de MONTGIVRAY, LACS, LA CHATRE, LOUROUER-SAINT-LAURENT, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, Monsieur Jacques HIVERT, Lions Club de LA CHATRE - Square George Sand 36400 LA CHATRE,

La sous-préfecture de LA CHATRE,

La DDT / SSR - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Le Service Départemental des Transports du Conseil Général.

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité


Jean-Claude BOUCHER

Le Maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

AUBRUN-SASSIER Philippe, Maire




Le Maire de TOUPOUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

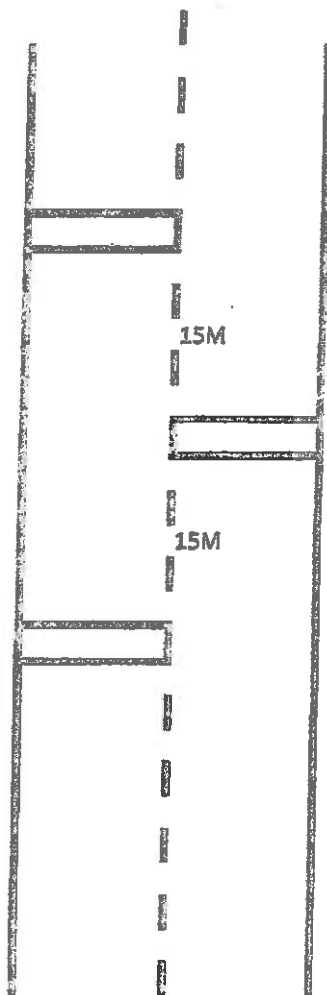
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

PLAN DU SITE



RETRO SPORT LA CHATRE 2014

**PROPOSITION DU RALENTISSEUR
SENS DE LA COURSE HAUT VERS LE BAS**



LE RALENTISSEUR PEUT ÊTRE INVERSE

CIRCUIT AUTOMOBILE

Programme circuit

Samedi 14 juin 2014

« Grand » Circuit

07 h 00 : Ouverture du parc
08 h 20 à 12 h 30 : Plateaux de démonstration et baptêmes de piste
12 h 30 à 14 h 00 : Déjeuner
14 h 00 à 18 h 00 : Plateaux de démonstration et baptêmes de piste

GRANDE PARADE. Elle partira du circuit vers 18h30 pour effectuer un circuit en centre ville avec un passage sur la commune de Montgivray pour revenir sur le circuit.

Dimanche 15 juin 2014

« Grand » Circuit

07 h 00 : Ouverture du parc
08 h 00 à 12 h 30 : Plateaux de démonstration et baptêmes de piste
12 h 30 à 14 h 00 : Déjeuner
14 h 00 à 18 h 00 : Plateaux de démonstration et baptêmes de piste

NOTICE TECHNIQUE

DESCRIPTIF DE LA PISTE AMENAGEMENTS

La manifestation se déroulera sur le circuit automobile «Maurice Tissandier», et utilisera son grand tracé, empruntant une partie de la route départementale 940.

Largeur : 9 mètres en moyenne
Longueur : 2300 mètres

Cette piste déjà équipée de protections (rails de sécurité, pneumatiques, etc..), sera en plus protégée par la pose de bottes paille aux endroits pouvant présenter un risque particulier pour les participants. En particulier, les rails déposés pour l'accès au pré sur la RD 940 seront remis en place pendant la manifestation.

Le déroulement de cette manifestation sera encadré et géré par 10 postes de commissaires (C1 à C10 représentant 20 personnes), reliés entre eux par radio, mais aussi avec le P.C., situé près de la pré-grille.

ACCES CONCURRENTS :

L'accès des concurrents au parc qui leur est réservé se fera par la RD 940, coté BOURGES.

Ils accèderont sur la piste par un passage en pré-grille, en vue de vérifier leur équipement (casque, harnais ou ceinture, extincteur, etc. ...), situé sur la RD 940, à proximité du parc concurrents et ils seront admis à pénétrer sur la piste, les uns après les autres, avec un intervalle suffisant, et aux ordres du préposé à la pré-grille.

Chaque série accédant à la piste sera composée de 20 véhicules maximums.

Un service de dépannage pourra intervenir sur la piste à la demande express des commissaires et sur ordre du P.C.

Aucune compétition, ni aucun chronométrage ne seront pratiqués pendant les différentes manches de présentation des véhicules. Les véhicules ne peuvent accéder à la piste qu'après acceptation et respect du règlement intérieur de la manifestation

ACCES PUBLIC :

Le public accédera à la manifestation par une entrée (E1) vers une zone réservée à cet effet. Par ailleurs, il aura également accès au parc concurrents.

L'ensemble des zones réservées au public sera protégé par des barrières de police situées à une distance d'au moins cinq mètres de la piste.

SECOURS :

La gestion des secours aux personnes sera assurée par la Croix Rouge, répartie en trois postes :

- 1 équipe avec un médecin et ambulance près du PC
- 1 équipe à pied située dans la zone public A
- 1 équipe à pied située dans la zone public B

Les évacuations sanitaires seront assurées via les voies communales de Chavy (côte 219), les Bas Beauvais (côte 213-208-220), Les Patureaux, la RD 943 (cote 205), pour se diriger vers le Centre Hospitalier de La Châtre, un espace réservé à un hélicoptère est indiqué sur le plan joint page 8.

INCENDIE :

L'ensemble des postes de commissaires, répartis tout au long de la piste sera équipé d'extincteur (1 par poste).

Tous les participants devront posséder un extincteur dans leur véhicule (vérification en pré-grille).

Le parc concurrent sera doté d'un extincteur à eau 9 litres et d'un extincteur à poudre.

DEVIATION

Deux déviations seront mises en place :

La première, destinée à la circulation de transit, empruntera, dans les deux sens, la RD 943, depuis La Châtre jusqu'à Vic, la RD 918 jusqu'à Saint Chartier, la RD 69 jusqu'à Thevet Saint Julien, pour rejoindre la RD 940.

La seconde, destinée à la circulation locale, empruntera dans les deux sens, la RD 943, depuis La Châtre jusqu'à la route d'Ars, puis la VC vers la RD 940, dans un seul sens, pour la circulation allant vers Bourges.

Cette déviation se poursuivra par la VC de Chavy, les Patureaux, pour rejoindre la RD 73, puis le carrefour dit de la Maison Blanche (RD 73 ; RD943 ; RD83).

(voir plans ci-après)

La période souhaitable serait :

- de 7h00 le samedi 14 juin 2014 à 19h00 le dimanche 15 juin 2014

Règlement

Article 1 : Esprit de la Manifestation

Le Lions club de La Châtre en Berry organise avec ses partenaires le 13^{ème} AutoRétroSport de la Vallée Noire sur le Circuit Maurice Tissandier à LA CHATRE (36400) dans un esprit de convivialité de solidarité et de total bénévolat ; afin de récolter la somme la plus importante possible au profit des œuvres et actions sociales du club. Chacun est invité dans cet esprit.

Article 2 : Participation à la réunion / Demande d'engagement

L'inscription est obligatoire

- les véhicules non inscrits ne pourront pas accéder au parc
- l'inscription est individuelle, chaque participant devant remplir et signer sa demande d'engagement. (Les clubs ne peuvent se contenter d'une liste d'engagements).
- les participants doivent choisir lors de l'inscription entre plusieurs formules.

Les tarifs sont précisés sur la feuille d'engagement. En cas de forfait le règlement restera acquis à l'organisateur à titre de don.

Article 3 : Véhicules admis dans le parc

Ne seront admis dans le parc que les véhicules suivants, de belle présentation, d'état strictement d'origine ou préparation course d'époque :

- Les voitures, de course, de sport et de tourisme, de plus de vingt cinq ans d'âge
- Les voitures d'exception.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout engagement ne correspondant pas à l'esprit GT de la réunion.

Chacun devra se conformer aux instructions de présentation des véhicules par marque ou par thème, et regagner son emplacement après chaque déplacement, pour une exposition harmonieuse.

Article 4 : Respect des plateaux

- ◆ Chaque concurrent devra respecter son plateau et ~~ne~~ pas chercher à accéder à la piste dans le cadre d'un autre plateau sous peine d'exclusion. En aucun cas l'autocollant d'accès à la piste collé sur le pare-brise ne devra être interverti avec un autre sous peine d'exclusion.
- ◆ Afin de ne pas rater son plateau, il est demandé d'être sur place dès 8 heures et de lire le programme qui sera remis le samedi et le dimanche matin à l'arrivée et disponible sur internet..
- ◆ Il est indispensable de respecter l'homogénéité des plateaux :
 - ◆ Pour la sécurité
 - ◆ Pour la beauté de la réunion

Article 5 : Clôture des engagements

- ◆ La clôture des engagements est fixée au 1er mai 2014. Les demandes d'engagements non reçues à cette date avec les règlements correspondants ne seront prises en compte qu'à la discrétion de l'organisateur.
- ◆ Aucune modification d'engagement ne sera possible sans avoir reçu, préalablement à la réunion, l'accord de l'organisateur.

Article 6 : Confirmation d'engagement

L'engagement du participant sera confirmé sur le site internet <http://www.autoretroport.fr> dans l'onglet « Plateaux » il devra se présenter à l'entrée pour que l'organisateur effectue un pointage et devra aller immédiatement après au secrétariat pour récupérer tous les badges nécessaires et les autocollants d'accès à la piste.

Article 7 : Accès des véhicules à la piste

- ◆ L'accès à la piste se fera exclusivement par la **pré-grille** située dans le parc

- ◆ Ne seront admis en pré-grille que les véhicules munis d'un autocollant de pare-brise de la couleur du plateau appelé.
- ◆ Les horaires de mise en pré-grille pour chaque plateau seront précisés dans le programme.
- ◆ **Chaque pilote qui accède à la piste, le fait sous sa seule responsabilité. Il doit signer une décharge, dégageant l'organisateur en cas de dommages corporels ou matériels, tant aux véhicules qu'aux glissières de sécurité. De plus il devra fournir une attestation d'assurance en cours de validité pour son véhicule**
- ◆ **Le port du casque est obligatoire** (non fourni par l'organisateur).
- ◆ L'extincteur est également obligatoire.
- ◆ L'émission sonore du véhicule ne doit pas dépasser 90 db

Article 8 : Baptêmes de Piste / Accès passagers

Des baptêmes de piste payants seront effectués pendant les plateaux.

Ne pourront accéder à la piste que les passagers munis d'un ticket vendu par l'organisateur ou l'accompagnant muni de son bracelet **Seuls les passagers de baptêmes de piste payants sont assurés par la responsabilité civile de l'organisateur.**

Il est demandé à chaque participant d'effectuer au moins un baptême de piste payant.

Article 9 : Véhicules d'assistance / Remorques

Les véhicules d'assistance et les remorques seront stationnés dans le parc réservé à cet effet.

De même les berlines d'accompagnement ne pourront entrer sur le parc n'étant pas considérées comme véhicules d'assistance.

Article 10 : Absence d'accès à la piste pour les spectateurs

Les spectateurs ont accès à la totalité du parc. Par mesure de sécurité ils ne pourront pas accéder à la piste ni à la pré-grille.

Article 11 : Rallye

Les participants au rallye le font sous leur seule responsabilité s'agissant d'un rallye touristique, sans aucun aspect sportif. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les prescriptions du Code de la Route et s'interdisent de rechercher quelque responsabilité que ce soit des organisateurs.

Article 12 : Assurance responsabilité civile de l'organisateur

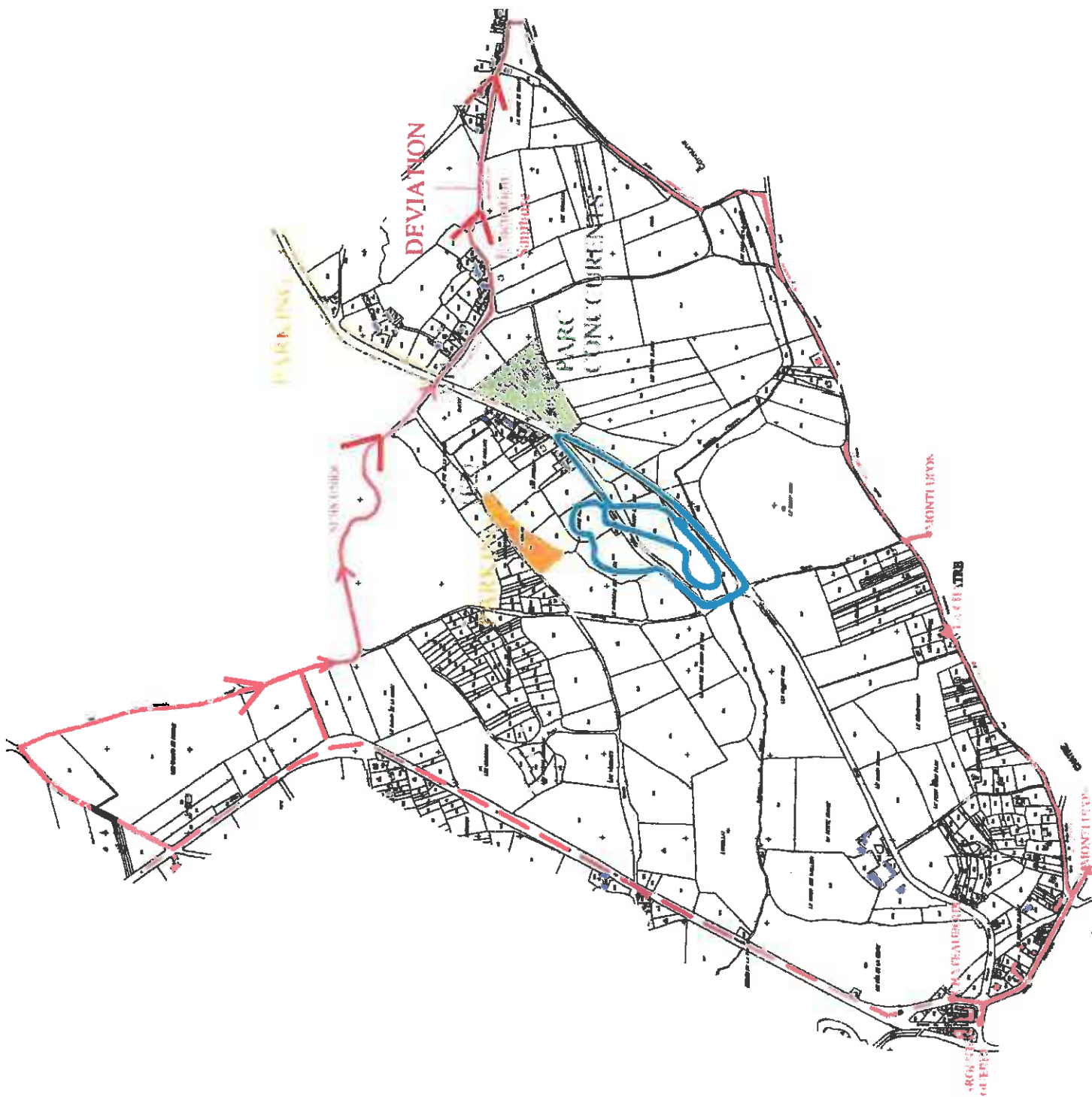
Elle couvre tous ceux qui participeront à l'organisation, y compris sur la piste (dans le cadre de leur affectation) ainsi que les spectateurs, (sauf ceux se trouvant irrégulièrement sur la piste) et les passagers payants des baptêmes de pistes. Les pilotes accèdent à la piste sous leur seule responsabilité.

L'organisateur est également déchargé de toute responsabilité pour les véhicules exposés dans le paddock dont leur propriétaire demeure seul gardien.

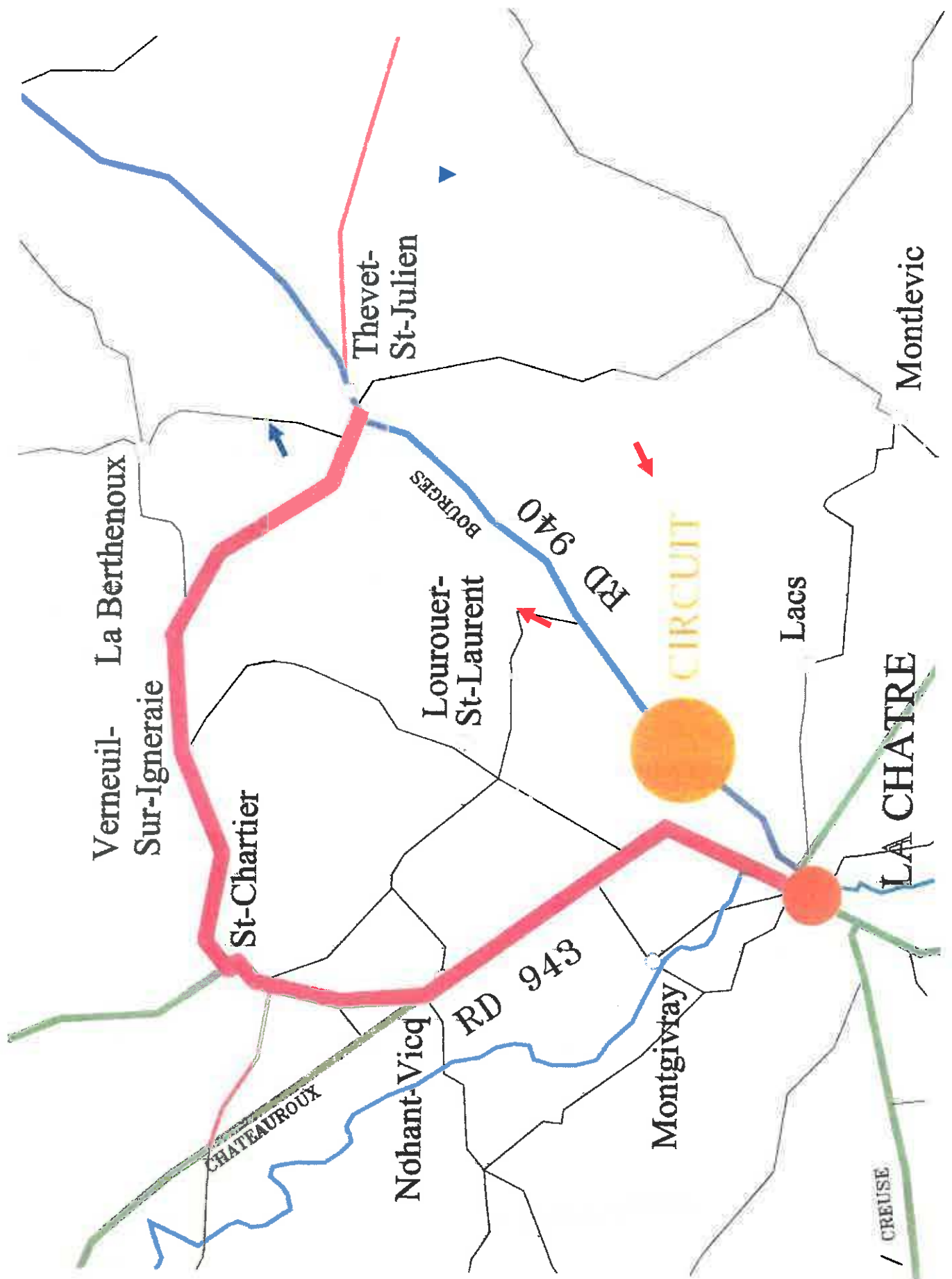
Article 13 : Respect du règlement

Conformément à ce qu'il a signé dans sa demande d'engagement, chaque concurrent s'engage à respecter scrupuleusement le règlement en ne perdant jamais de vue qu'il s'agit d'une réunion amicale et non sportive organisée par des bénévoles qui cherchent à améliorer la qualité et la convivialité, dans le cadre d'une action de solidarité et de générosité.

En outre, il est expressément convenu que vous autorisez le Lions Club de la Châtre à utiliser, à sa convenance, toutes photos ou prises de vues effectuées lors de la manifestation (circuit et/ou rallye) et que vous acceptez de voir votre nom figurer dans l'onglet « Plateaux » de notre site internet <http://www.autoretroport.fr>



DEVIATION LOCALE



DEVIATION CIRCULATION TRANSIT



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014161-0010

**signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre**

le 10 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE**

Homologation du circuit automobile de
Bazaiges au lieu- dit "le Carroir des Landes"



PREFET DE L'INDRE

Sous-préfecture de La Châtre
Pôle sécurité
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
✉ : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

A R R E T E
portant homologation d'un terrain d'auto-poursuite-sur terre
situé à Bazaiges, au lieudit « Le Carroir des Landes »

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la Route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,

Vu le code du Sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-16 à A. 331-21,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu la demande d'homologation d'un terrain d'auto-poursuite sur terre présentée sous l'égide de l'UFOLEP par M. Thierry AUDONNET, Président de l'association « Auto-Terre de la Vallée de la Creuse »,

Vu le plan-masse du circuit,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière (CDSR) lors de la réunion sur site du 14 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1^{er} : Le circuit situé au lieu-dit « Le Carroir des Landes » à Bazaiges, tel qu'il est décrit au plan déposé lors de la demande, est homologué pour une durée de quatre années, à compter de la date du présent arrêté.

Il pourra accueillir exclusivement des véhicules terrestres à moteur de type automobile, quad, pour des essais, de l'entraînement et des compétitions (soumises à autorisation).

Le nombre maximum et le type d'engins admis sur cette piste sont fixés conformément aux prescriptions des fédérations délégataires et au règlement d'utilisation du circuit.

Article 2 –

Les caractéristiques techniques de ce terrain ainsi que les dispositifs permanents relatifs aux obligations de sécurité et aux mesures de protection du public et des concurrents sont définis conformément aux dispositions déposées lors de la demande. Le propriétaire du circuit est tenu de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Les utilisateurs du circuit devront respecter les règles techniques et de sécurité (RTS) des Fédérations délégataires conformément aux articles R331-19 et 35.

L'arrêté et ses pièces annexes (plan, descriptif du circuit, règlement d'utilisation) sont consultables à la sous-préfecture de La Châtre.

Article 3 :

Les entraînements et essais de toute nature organisés sur le terrain, hors de la présence du public, ne pourront se dérouler qu'après accord de l'association qui s'assurera que les dispositions annexées au présent arrêté sont respectées.

Ils sont placés sous son entière responsabilité et ne pourront avoir lieu, en tout état de cause, de nuit et hors de la plage horaire « 08 heures-19 heures ».

Lors des manifestations pouvant accueillir du public, celui-ci ne pourra se situer qu'aux emplacements qui lui sont réservés, conformément au plan déposé.

Afin de préserver la tranquillité publique, l'exploitant précise et encadre par un règlement intérieur les conditions d'utilisation du circuit, afin que le niveau de bruit généré par cet équipement en bord de piste, en limite de propriétés et dans les communes voisines, reste limité aux mesures sonores autorisées par les fédérations délégataires.

Article 4 – Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement d'une épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre.

- par fax : 02-54-62-15-01

- par messagerie : sp-la-chatre@indre.gouv.fr

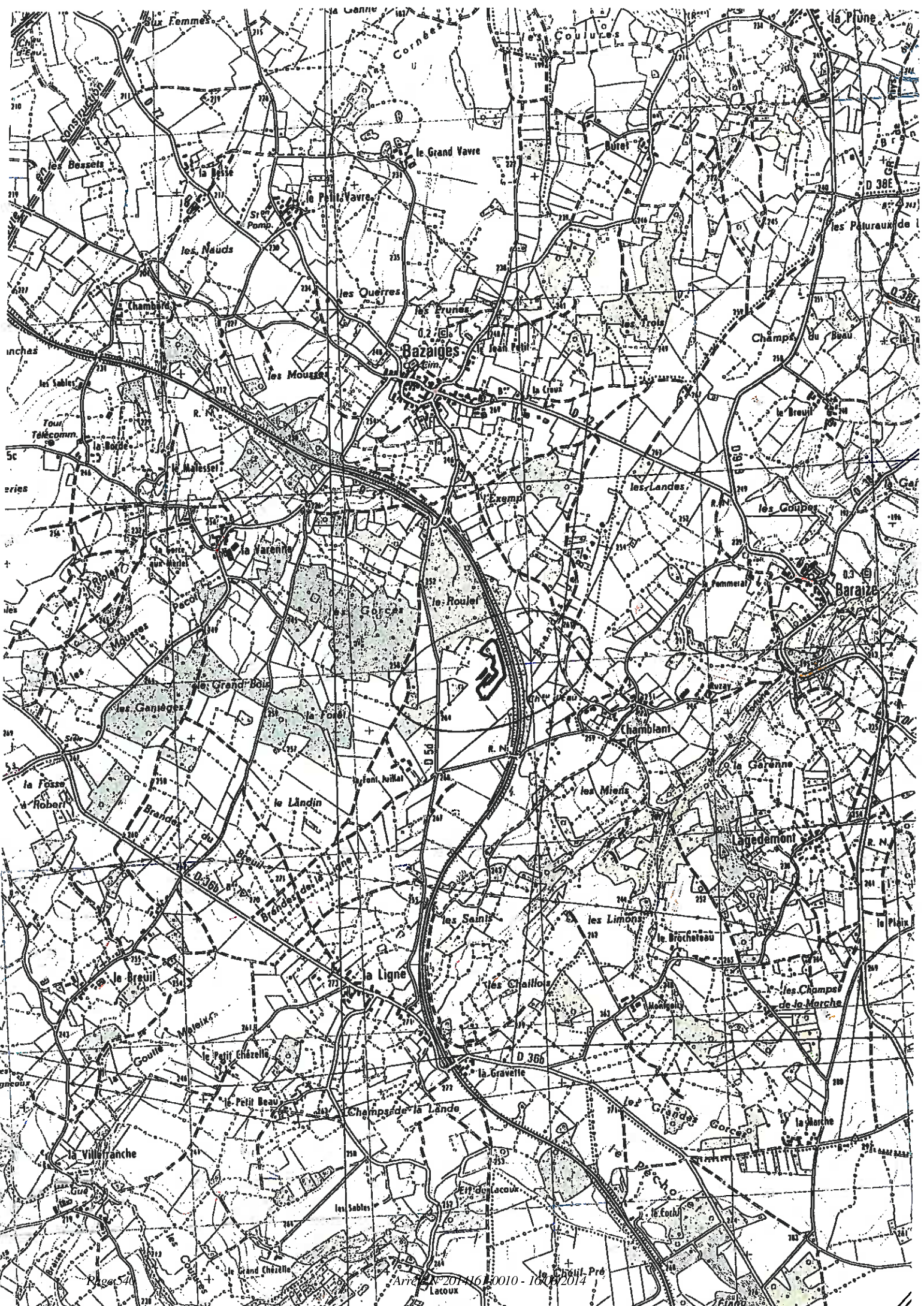
Article 5 - :

- M. Thierry AUDONNET, Président de « Auto-terre de la Vallée de la CREUSE »,
- Mme la déléguée départementale de l'U.F.O.L.E.P.,
- M. le Maire de Bazaiges,
- M. le Président du Conseil Général de l'Indre, DRTPE,
- M le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre,
- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),
- M. le Directeur de la DDCSPP/SCS/Unité Sports,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le secrétaire général


Jean-Claude CUVILLIER

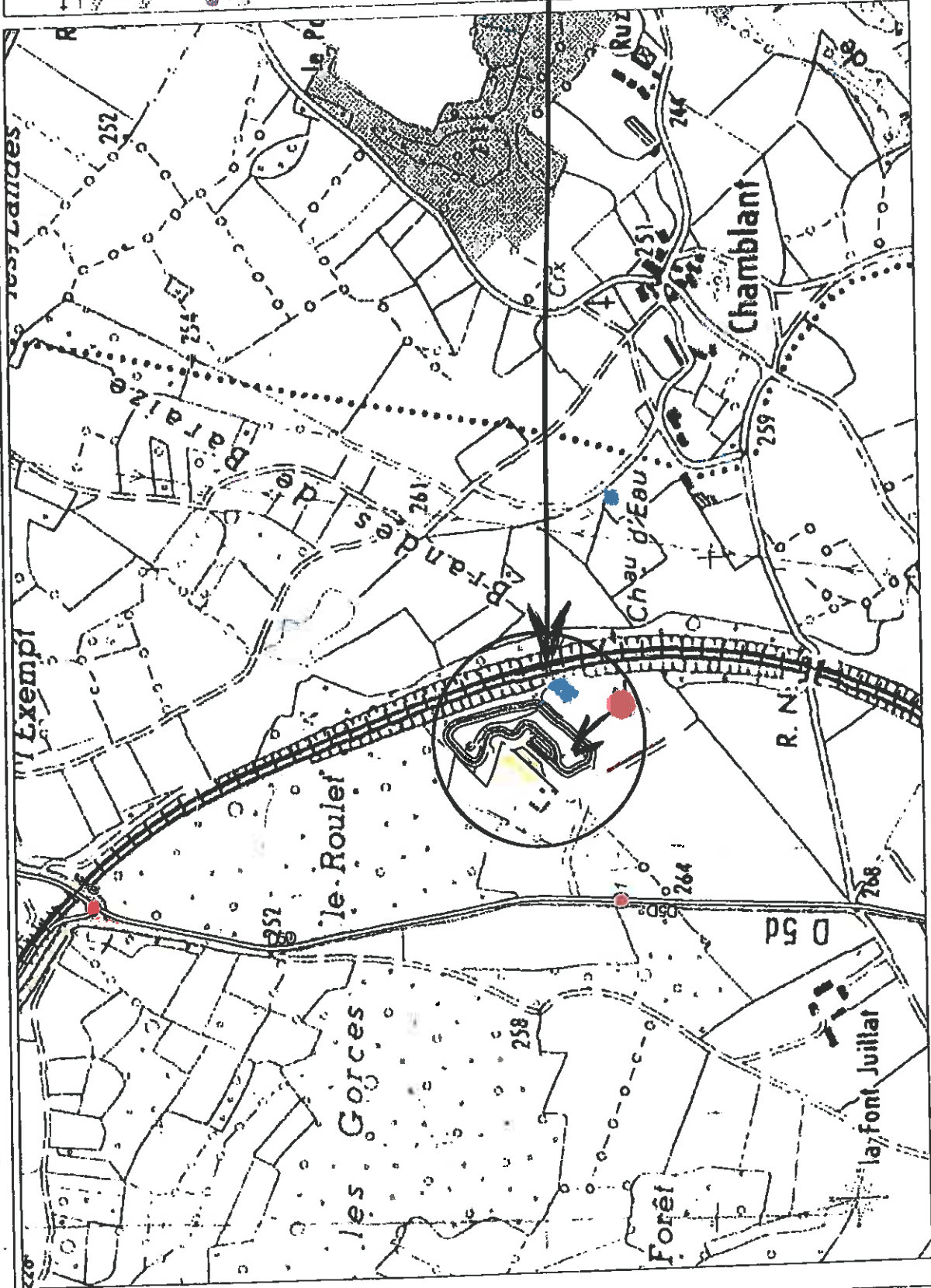


Légende

- Communes
- Voie ferrée
- VC
- Bornage
- Réseau routier
- A20
- RN151
- RD
- Carrefours entr...
- Agglomérations
- Zone Natura20...

1:10000
m 50 100 150 200 250

Impression A4 Paysage



Département :
INDRE

Commune :
BAZAIGES

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/01/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

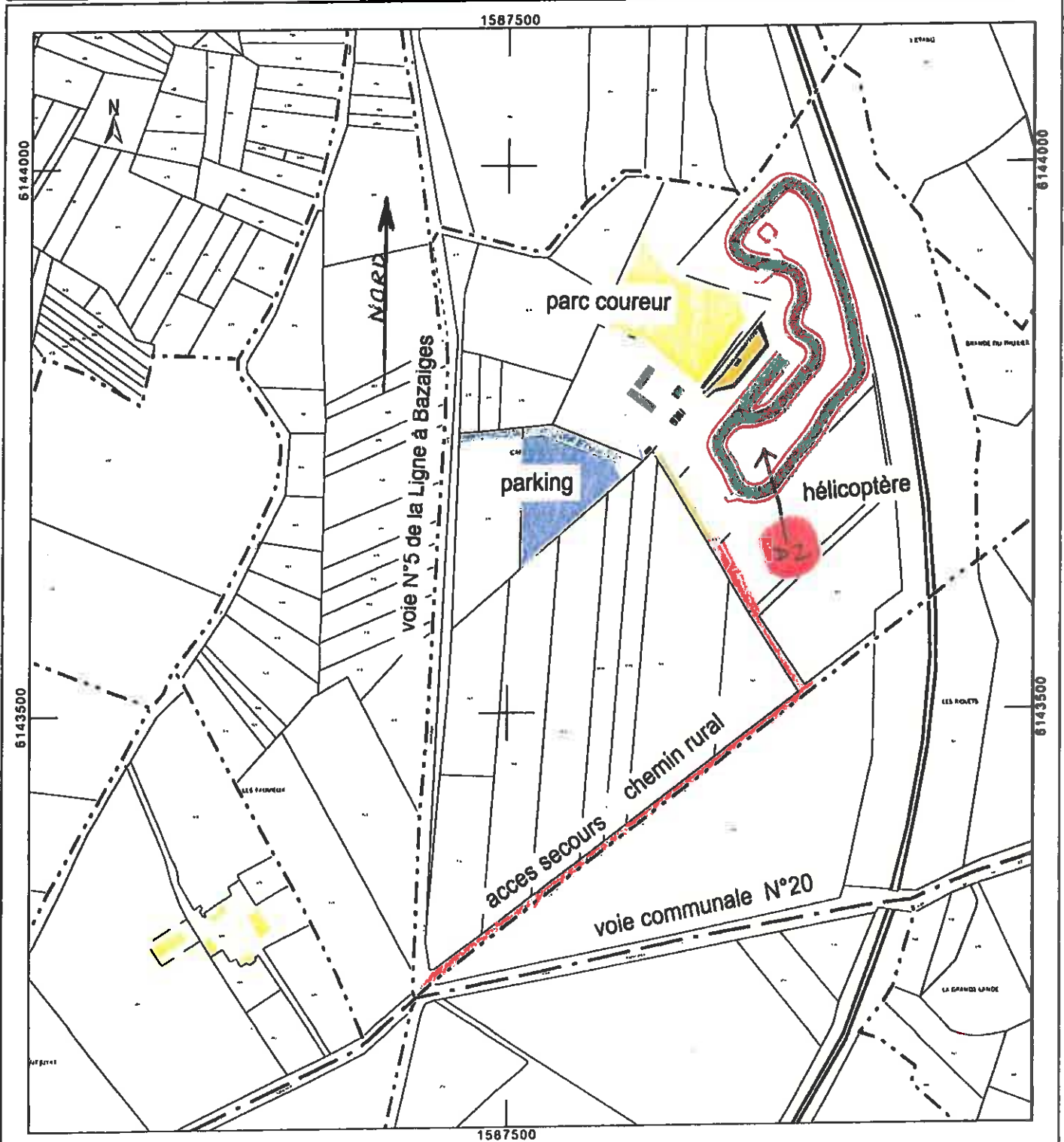
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

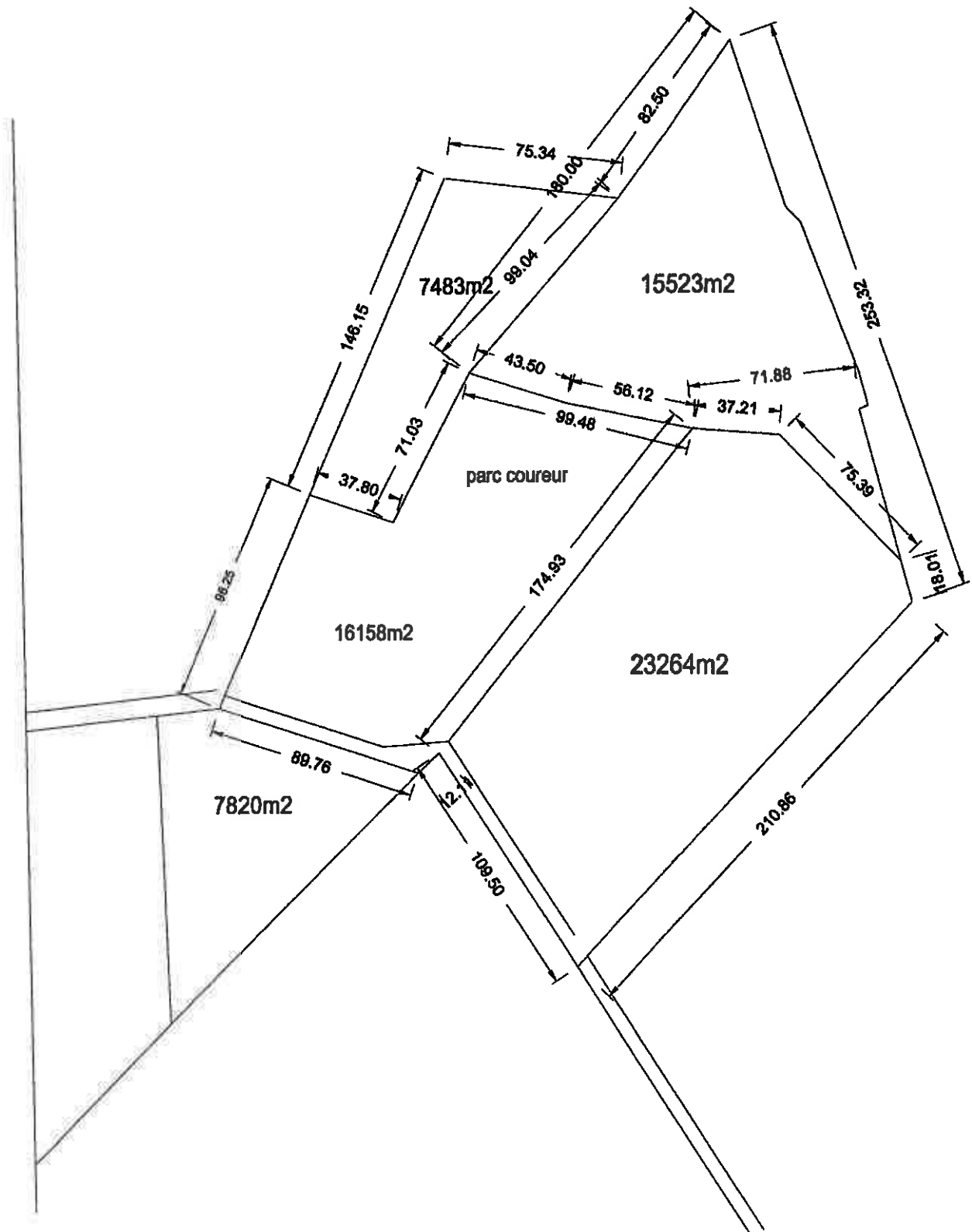
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

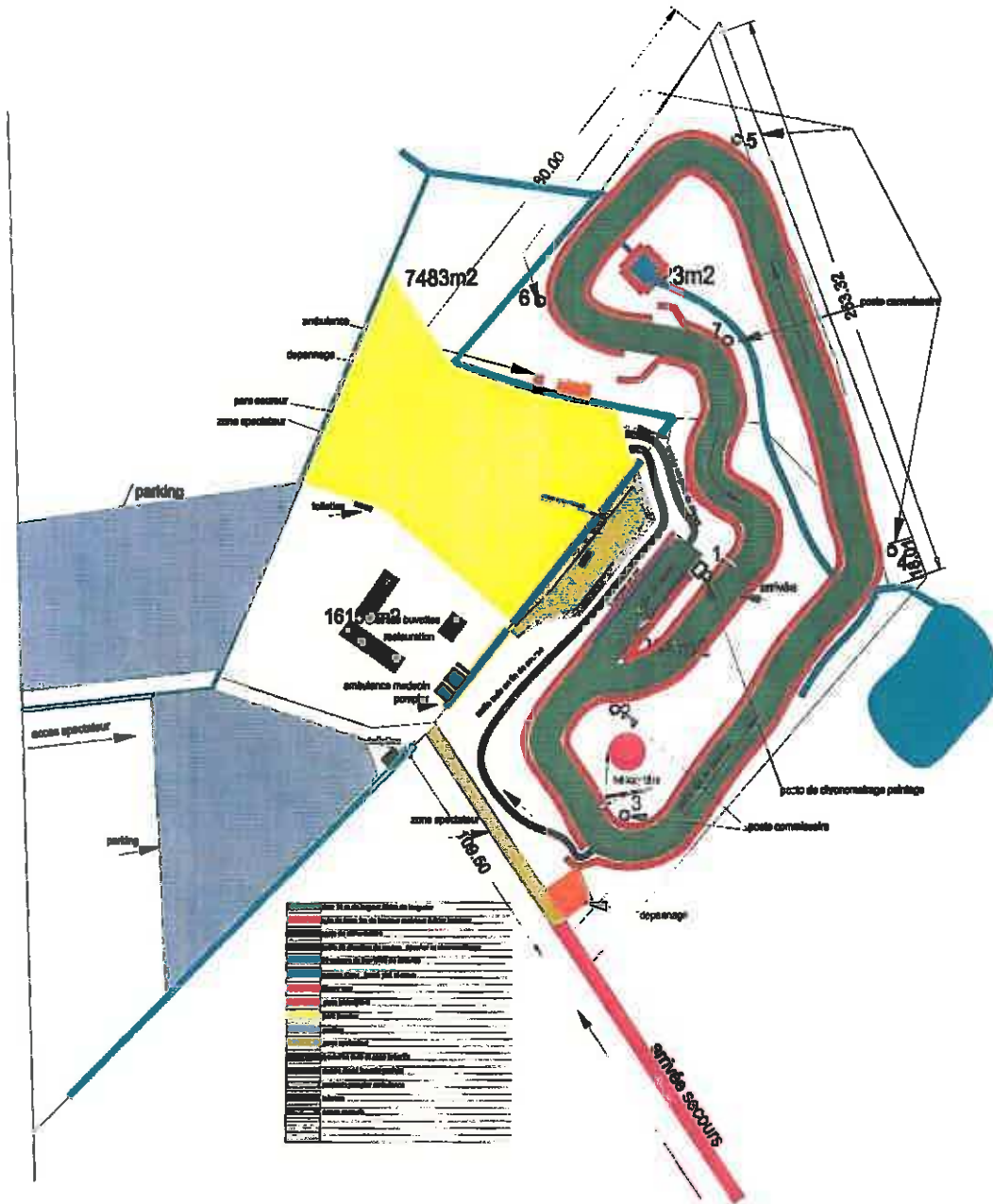
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 593 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 - fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

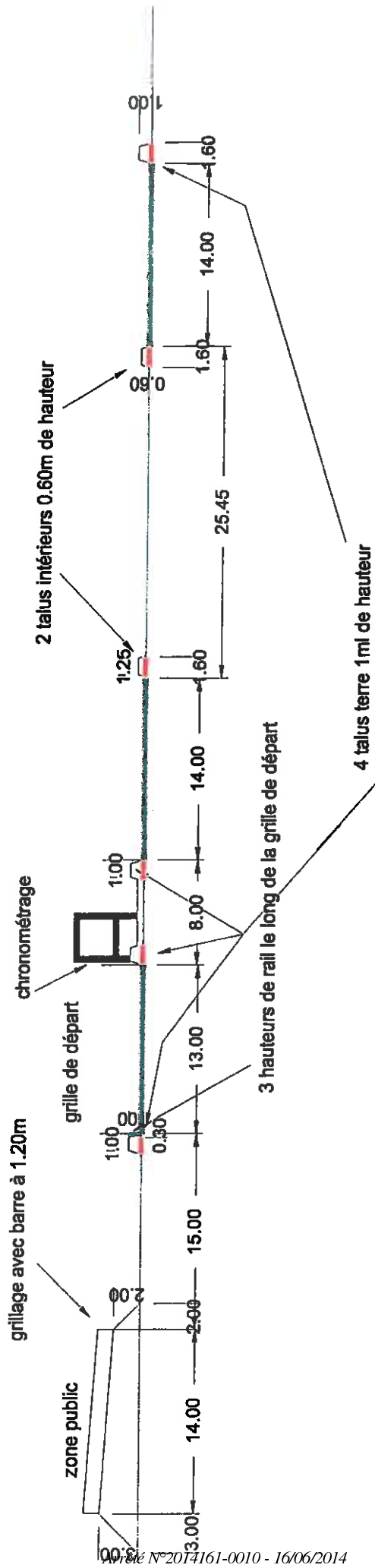
cadastre.gouv.fr







	piste 14 m de largeur 800m de longueur
	bute de terre 1m de hauteur extérieur 0.60m intérieur
	poste de commissaire
	poste de direction de course speaker et chronométrage
	3 hauteurs de barrières de sécurité
	reserve d'eau , fossé plat et creux
	dépannage
	piste hélicoptère
	parc coureur
	parking
	zone spetacteur
	circulation auto et zone prégrille
	ramée stand buvette podium
	medecin pompier ambulance
	toilettes
	acces secours





MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Châteauroux, le 12 juillet 2007

Objet : Déclaration d'établissement d'APS

J'atteste de la déclaration de votre établissement en application des articles L.322-1 et L.322-2 du code du sport relatif à la déclaration des établissements dans lesquels se pratiquent des activités physiques et sportives.

-le 08/06/2007

-à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Châteauroux,

-sous le numéro de dossier : ET000384

Vous voudrez bien informer la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de tout changement d'un élément quelconque des informations qui font l'objet de la déclaration.

Ce récépissé ne constitue pas un certificat de conformité aux dispositions réglementaires.

Une copie de ce document est à afficher à la vue du public, sur le lieu de votre activité.

Pour le Directeur Départemental,
L'Inspecteur,

Patrick RAYNAUD

**Auto Poursuite de la Vallée de la Creuse
Circuit du Carroir des Landes
36270 BAZAIGES**

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Indre
Cité Administrative – B.P 613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX tél. 02-54-53-80-00 ou 02-54-53-82-00
Fax : 02-54-53-82-20 e-mail : dd036@jeunesse-sports.gouv.fr -
Site internet régional : <http://www.drjjs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr>
Site internet des services de l'Etat dans l'Indre : <http://www.indre.pref.gouv.fr>

CIRCUIT AUTOMOBILE SUR TERRE DE BAZAIGES

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le circuit de BAZAIGES est une piste en terre, situé au cœur d'un lot de parcelles d'une superficie de 70000 m², partiellement clôturée. Il comprend trois prairies pour les parkings, une prairie pour le parc pilote, une zone de réception avec deux tribunes naturelles pour accueillir en sécurité les spectateurs.

1 - Une piste terre, homologuée, d'une longueur développée de 800 m, pour une largeur moyenne de 14m. Le sens de circulation étant anti-horaire. La piste est délimitée en extérieur d'un talus terre de 1m de hauteur et pour l'intérieur d'un talus de 0.60m de hauteur minimum. Six postes de commissaires de piste sont disposés le long du circuit et judicieusement répartis afin que la vue des postes de commissaires soit optimum en aval et amont. Le poste de directeur de course est positionné face à la ligne d'arrivée afin d'avoir une vue complète du circuit et de l'ensemble des postes des commissaires. Des glissières de sécurité bordent également le bord de piste sur la ligne de départ. Les distances de recul, les hauteurs des glissières et des talus ont été réalisées suivant des normes définies par la RTS de la Fédération Délégitaire relatif au circuit terre non revêtue à vitesse inférieur à 200 km/heure.

Des locaux techniques sont implantés près de l'arrivée et permettent d'assurer la Direction de course et de chronométrage.

Des zones sécurisées sont matérialisées pour accueillir les participants et leurs accompagnants, avec un accès sécurisé lors des manifestations (des parcs concurrents supplémentaires pourront être créés lors des épreuves soumises à autorisation).

CONDITION D'UTILISATION ET VEHICULES AUTORISES

Le circuit automobile terre de BAZAIGES sert de cadre à deux catégories d'utilisation :

1- Des manifestations soumises à autorisation préfectorale:

- Manifestations sportives, manches d'Auto Poursuite sur Terre, épreuve de longue durée, épreuve de Kart Cross, 2cv Cross , Epreuve de quads. Les épreuves ainsi que les règlements techniques, sportifs, administratifs doivent répondre au cahier des charges des disciplines établis par les différentes fédérations utilisatrices.

2- Entraînements et essais

- Entraînements des membres de l'Association ATVC pour des séances d'essais et de mise au point des véhicules.
- Entraînements des membres de clubs et d'associations extérieures lors de journées de location du site.

DISPOSITIONS PREVUES CONTRE LES NUISANCES

La situation géographique du circuit, implanté en pleine campagne, à l'écart des habitations, dans le but de préserver au maximum la tranquillité publique, les dispositions suivantes sont appliquées de manière permanente les jours d'utilisation du circuit pour les entraînements :

- Respect impératif des horaires d'ouverture (8h00/19h00), sauf dérogation éventuellement sollicitée lors de la demande d'autorisation d'épreuve.
- Limitation impérative du bruit des voitures à la limite légale de 100db.
- Consignes strictes pour éviter tout dépôt de matériel (en particulier pneus usagés) sur le site.
- Tous les véhicules prévues à rouler sur la piste lors des manifestations sportives, d'entraînement, d'essais devront stationner dans les parkings prévus à cet effet sur une bâche préalablement disposée sur le sol par les utilisateurs.

Forces de l'ordre (gendarmerie) avisées lors de chaque utilisation soumise à autorisation préfectorale

Chaque utilisateur doit impérativement prendre connaissance du règlement intérieur élaboré par l'ATVC (en annexe) et s'engager à en respecter toutes les dispositions.

DISPOSITIONS PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Epreuve soumis à autorisation

- Pour les utilisateurs en vue de rassemblement de véhicules terrestres à moteur du type épreuves sportives, manifestations de loisir ou événements soumis à autorisation préfectorale doivent être en adéquation avec les règlements techniques, sportifs, administratifs et cahier des charges des disciplines établi par les différentes fédérations utilisatrices.
- Les dispositions sécuritaires doivent être en conformité avec les autorisations préfectorales et le règlement particulier d'utilisation du gestionnaire.

Entraînements, essais ou rassemblement non soumis à autorisation préfectorale

- Mise à disposition des utilisateurs de matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs poudre), avec une répartition judicieuse de ces appareils sur le site.
- Usage impératif des équipements minimum de sécurité par les conducteurs (port du casque et utilisation de harnais et usage de la combinaison et de gants).
- Interdiction de présence de spectateurs sur la piste ou aux abords immédiats. Les seules zones autorisées sont matérialisées sur le plan.

Ces consignes seront remises aux utilisateurs du circuit, elles seront portées à la connaissance du responsable de groupe ou de chaque individualité. Le présent règlement d'utilisation et de ses annexes devront être élargé, par le ou les utilisateurs. Un affichage précise les numéros d'appel téléphonique des services d'urgence.

2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Lors de manifestations sportives organisées sur le circuit par l'ATVC ou autre associations avec les autorisations d'organiser délivré par leurs fédérations respectives (par exemple épreuves d'auto poursuite), soumises à autorisation préfectorale, des dispositions particulières sont mises en place, conformément au cahier des charges fédéral et au plan de secours particulier à chaque manifestation:

- Mise en place sur le bord de piste de postes de commissaires, tenus par des licenciés formés à cette pratique, munis d'extincteurs et de drapeaux de signalisation propre à la discipline et reliés par radio ou tout autre moyen de communication à la direction de course
- Présence sur le site d'un médecin
- Présence d'une ambulance au minimum équipée et servie par un équipage diplômé.
- Utilisation éventuelle d'un véhicule d'intervention rapide, pour intervenir sur tout accident ou incident, ainsi que d'un camion de dépannage.

D'autre part, pour faire face à une situation exceptionnelle, il est prévu deux dispositions complémentaires (voir plan):

- Balisage sur le site d'un emplacement de pose d'un hélicoptère (ADZ)
- Emplacement réservé à proximité du site pour l'installation d'un poste médical avancé (PMA)

(pompier ou équivalent). Toutes ces dispositions sont mises en place sous la direction d'un responsable de la sécurité et activées sur l'initiative du Directeur de course. Par ailleurs un briefing obligatoire rassemblant la totalité des participants et des officiels est organisé au début de la manifestation, au cours duquel les consignes de sécurité sont rappelées et commentées.

GESTION DU SITE

La gestion est assurée par L'Auto Terre Val de Creuse, associations type Loi de 1901 n° préfectorale 036012003 Cette dernière en assure l'entretien, le planning des manifestations, des entraînements et des diverses locations.

AUTO TERRE VAL DE CREUSE
Lagedemont 36270 EGUZON.

Le Président :
Thierry AUDONNET

CIRCUIT AUTOMOBILE TERRE DE BAZAIGES.

REGLEMENT D'UTILISATION.

I - UTILISATEURS

L'utilisation du circuit automobile terre de Bazaiges est réservée à :

- L'Association Auto Poursuite Val de Creuse ATVC.
- Tous locataires ponctuels de l'ATVC.

Des manifestations exceptionnelles pourront être autorisées après accord de l'ATVC et sous la responsabilité de l'utilisateur.

II - HORAIRES D'UTILISATION.

Le programme horaire d'utilisation, hors compétitions officielles, des installations est fixé comme suit :

- **Tous les jours de 8 h à 19 heures.**

Le circuit est ouvert tous les jours, mais si la piste est jugé impraticable par l'ATVC toutes activités sera suspendues (piste détremée ou pluie incessante).

Le circuit est fermé pendant la période de chasse sauf cas exceptionnel.

III - UTILISATION.

Le calendrier des entraînements et des compétitions pour chaque activité sera communiqué au bureau de l'ATVC. Ce dernier devra être informé de tout changement apporté à ce calendrier **au moins 60 jours avant la date de la manifestation.**

Toutes les réservations, faites auprès du Bureau de l'ATVC, seront définitives que lorsque le chèque d'acompte équivalent à 50% du montant de la location sera réceptionné par le trésorier de l'ATVC. En cas d'annulation dans la période des 30 jours précédant la location, celle-ci sera due entièrement, sauf cas exceptionnel qui fera l'objet d'une négociation avec le gestionnaire.

Locataires, clubs ou privés, doivent s'installer sur les parkings prévus à cet effet.

Aucun véhicule ne doit stationner devant les entrées et sorties des véhicules prenant la piste et éventuellement les secours.

Les locaux qui sont à disposition doivent être rendus propres après la manifestation.

L'imprimé de réservation devra comporter :

- Le nom de l'association et de la personne responsable
- La raison sociale des locataires
- La date et le type de manifestation
- Une décharge sera signée.
- Une attestation d'assurance sera demandée et devra être fournie.

Toutes dégradations (glissières de sécurité, pelouses, drapeaux, extincteurs etc...) provoquées par une sortie de piste ou par des accompagnateurs sont à la charge de l'utilisateur (pilote, écurie, société etc...). Si occasionnellement des véhicules doivent rester sur place, ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation et le stationnement.

Toutes les ordures et déchets (huile, pneus, pièces de carrosserie etc...) doivent être rassemblées et évacuées par le locataire.

Tous les véhicules roulant sur la piste devront stationner sur une bâche préalablement disposée sur le sol dans les parkings prévus à cet effet.

En ce qui concerne les manifestations ayant un caractère exceptionnel, toutes les autorisations administratives nécessaires à son bon déroulement seront faites par les organisateurs auprès des services concernés.

IV – INTERDICTIONS.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT

De piloter sans casque.

D'utiliser un véhicule ne répondant pas aux normes anti-bruit 100db maxi

De laisser conduire une personne n'ayant pas le permis de conduire.

De circuler sur les prairies des champs avoisinants et de les dégrader.

De laisser sur place pneus, batteries usagées, huile, pièces de carrosserie etc...

D'apposer des panneaux publicitaires sans l'accord du Comité de Gestion.

Toutefois, lors de manifestations ayant un caractère exceptionnel, des panneaux mobiles pourront être posées conformément aux règles de sécurité. Ils seront retirés immédiatement après la manifestation et le nettoyage des emplacements sera fait aussitôt.

D'utiliser les installations de la tour de contrôle, et des stands à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées. Ces installations seront entretenues par l'occupant. Celui-ci sera responsable des éventuelles dégradations qui pourront être réparées à ses frais par défaut.

D'avoir recours à un classement et à un chronométrage pour les entraînements

V - ACCES DES VEHICULES AU CIRCUIT.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte du circuit doivent correspondre en tout point avec les règlements techniques, sportifs, administratifs et cahier des charges établis par les différentes fédérations utilisatrices.

Respecter impérativement le nombre de véhicules autorisés à rouler en même temps sur le circuit lors des entraînements, rassemblements ou manifestations sportives.

Lors des entraînements, essais ou rassemblement, 5 véhicules maximums sont autorisés à circuler simultanément. Aucune grille de départ n'est autorisée sauf si pas de tour complet.

VI - FONCTIONNEMENT.

L'utilisation du Circuit Automobile terre de Bazaiges est sous l'autorité exclusive de l'ATVC.

La surveillance sera effectuée sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'ATVC doit toujours connaître l'heure d'arrivée des différents utilisateurs.

VII – DISPOSITIONS PREVUES CONTRE LES NUISANCES.

- Respect impératif des horaires d'utilisation du circuit (8h00/19h00) sauf dérogation éventuellement sollicitée lors de la demande d'autorisation.

- Limitation impérative du bruit en deçà de la limite légale de 100db. Des contrôles inopinés avec sonomètres agréés peuvent être effectués (silencieux obligatoire).

- Tous les véhicules roulant sur la piste devront stationner sur une bâche préalablement disposée sur le sol dans les parkings prévus à cet effet.

- De plus lors des manifestations sportives ou de loisirs soumis à autorisation préalable :

Forces de l'ordre (gendarmerie) avisées lors de chaque organisation.

VIII - PERTE – VOLS – ACCIDENTS.

L'ATVC décline toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets ou accidents survenus lors des manifestations ou entraînements.

Toutes dégradations (rails, pneus déplacés, pelouse arrachée...) doivent être signalées, au plus tard sous 48 heures, à l'ATVC par le responsable de la location.

IX - FERMETURE.

Le circuit pourra être fermé momentanément pour raison de travaux ou entretien

Cette période sera déterminée en collaboration avec les utilisateurs sauf en cas de force majeure

X - APPLICATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur du circuit.

Le responsable désigné pour chaque manifestation, ainsi que les membres du bureau de l'ATVC sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Toute dérogation éventuelle au présent règlement sera soumise et acceptée par l'ATVC.

Le Sous Signé déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter aux personnes qui l'accompagnent.

Signature obligatoire, précédée de la mention lu et approuvé.

Annexe au règlement

DISPOSITIONS PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Pour tout rassemblement de véhicules terrestres à moteur du type manifestation de loisir ou évènement utilisant le circuit en location soumis à autorisation préfectorale :

- Limitation du nombre de véhicules simultanément en piste :
 - 35 voitures
 - 25 karts cross 602 et 652
 - 18 karts cross 500 et open
 - 20 quads
- Mise à disposition éventuelle des utilisateurs de matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs poudre), avec une répartition judicieuse de ces appareils sur le site.
- Usage impératif des équipements minimum de sécurité par les conducteurs (port du casque et utilisation de harnais ou ceinture) et usage conseillé de la combinaison et de gants.
- Interdiction de présence de spectateurs sur la piste ou aux abords immédiats.
- La présence de spectateurs est strictement interdite lors de l'organisation de rassemblements de véhicules terrestres à moteur correspondant à des « évènements » (cf règlement du circuit).

Ces consignes sont affichées sur les locaux de l'ASA, au bord de la piste, et sont portées à la connaissance du responsable de groupe ou de chaque individualité, par un affichage qui précise les numéros d'appels téléphoniques des services d'urgence.

2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Lors de manifestations sportives organisées sur le circuit par l'ASSOCIATION avec l'autorisation d'organisation délivré par sa FEDERATION (par exemple manche du trophée de l'auto poursuite du centre), ainsi que lors des manifestations de loisirs soumises à autorisation préalable, des dispositions particulières sont mises en place, conformément au cahier des charges fédéral et au plan de secours particulier à chaque manifestation

- Mise en place sur le bord de piste de postes de commissaires, tenus par des licenciés formés à cette pratique, munis d'extincteurs et de drapeaux de signalisation et reliés par radio à la direction de course
- Présence sur le site d'un médecin
- Présence d'une ambulance équipée et servie par un équipage diplômé.
- Utilisation éventuelle d'un véhicule d'intervention rapide, pour intervenir sur tout accident ou incident, ainsi que d'un camion de dépannage.

D'autre part, pour faire face à une situation exceptionnelle, il est prévu deux dispositions complémentaires (voir plan):

- Balisage sur le site d'un emplacement de pose d'un hélicoptère (ADZ)
- Emplacement réservé à proximité du site pour l'installation d'un poste médical avancé (PMA)

Toutes ces dispositions sont mises en place sous la direction d'un responsable de la sécurité et activées sur l'initiative du directeur de course. Par ailleurs un briefing rassemblant la totalité des participants et des officiels est organisé au début de la manifestation, au cours duquel les consignes de sécurité sont rappelées et commentées.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014161-0011

**signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre**

le 10 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE**

Course automobile sur terre à Bazaiges le 20
juillet 2014



PREFET DE L'INDRE

Sous-préfecture de La Châtre
Pôle sécurité
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
☎ : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

A R R E T E

portant autorisation d'organiser une épreuve d'auto-poursuite sur terre
à Bazaiges, le 20 juillet 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21, R.331-6 à R. 331-17 et R 331-18 à R 331-34, A331-22, annexes III-22 à III-25,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1981 portant organisation des secours sur les circuits de vitesse au cours des compétitions de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014161-0010 du 10 juin 2014 portant homologation du circuit d'auto-poursuite sur terre du Carroir des Landes à Bazaiges, pour 4 ans à compter de la date du présent arrêté,

Vu la demande présentée par M. Thierry AUDONNET, Président de l'association « Auto-Terre de la Vallée de la Creuse »,

Vu l'avis des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière lors de la réunion sur place du 14 mai 2014,

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

Considérant que les organisateurs :

1- Déchargent l'Etat, la région, le département et les communes, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves ou compétitions sportives organisées dans les lieux non ouverts à la circulation et sur la voie publique,

2- S'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptibles d'être mis en place à l'occasion de la manifestation.

3- S'engagent à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés,

4- Attestent avoir obtenu de la part de tous les propriétaires de terrains privés, l'autorisation d'utiliser ou de traverser lesdits terrains à l'occasion de la manifestation,

Considérant que cette manifestation a fait l'objet d'une déclaration Natura 2000 tendant à évaluer les incidences produites conformément au code de l'environnement (article R 414-19 à R 414-26) et à la directive n°92-43 CEE dite Habitat-Flore-Faune,

ARRETE,

Article 1er - M. Thierry AUDONNET, Président de l'association « Auto-Terre de la Vallée de la Creuse », est autorisé à organiser, de 08 heures à 19 heures, une épreuve de « Poursuite-Auto-sur-terre » au lieu-dit Le Carroir des Landes- à Bazaiges, le 20 juillet 2014 sous réserve :

1°) 1°) de l'application des consignes figurant sur l'arrêté d'homologation susvisé et de celles annexées au présent arrêté qui s'appliquent tant aux essais qu'à l'épreuve elle-même,

2°) du respect des règles techniques de sécurité de la manifestation,

3°) du respect du règlement particulier,

4°) du respect du plan de sécurité,

5°) du respect du tracé du circuit déposé.

6°) de la mise en œuvre des mesures arrêtées en CDSR du 14 mai 2014.

Le nombre de concurrents sera de 180 pilotes maxi.

M. Gérard DEVALIERE sera l'organisateur technique de la manifestation.

Circuit :

Situé au lieu-dit " Le Carroir des Landes » à Bazaiges, il devra être conforme aux caractéristiques définies dans l'arrêté d'homologation et conforme aux RTS de la FFSA et de la FFM.

Epreuve :

Elle se déroulera conformément aux dispositions du règlement général et du règlement des pilotes.

Public :

Les spectateurs ne sont autorisés à séjourner qu'aux deux endroits aménagés à leur effet, comme indiqué sur le plan et à 25 m de la piste au minimum. Les grillages délimitant les deux zones « public » devront permettre de contenir la poussée des spectateurs.

Les cheminements se feront sous le contrôle des organisateurs, qui interdiront tout déplacement pendant les épreuves.

Des barrières mobiles, dont l'installation et la garde incomberont aux organisateurs ou au service d'ordre, interdiront aux spectateurs, l'accès de la piste pendant le déroulement des épreuves.

Service d'ordre :

Le service d'ordre incombe aux organisateurs, responsables du bon déroulement de la manifestation, avec le concours éventuel des services de la Gendarmerie.

Parkings :

Les organisateurs veilleront à en assurer le balisage ainsi que celui des emplacements réservés au public.

Plan de secours :

Les organisateurs se conformeront aux dispositions édictées par le plan de secours particulier déposé lors de la demande d'autorisation (médecin ou croix rouge). L'ensemble du dispositif devra être en place et être opérationnel pendant toute la course.

Les évacuations sanitaires s'effectueront conformément à la convention SAMU-SDIS 36 , après intervention de la régulation SAMU.

L'organisateur devra prévoir un téléphone filaire sur le site de la manifestation avec affichage des numéros d'urgence (sapeurs pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17). A défaut et uniquement en cas d'impossibilité technique, l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur, pourra être envisagée. Ces liaisons seront testées avant le début de la manifestation (15-17-18).

L'annuaire téléphonique fera l'objet d'une diffusion auprès des services de secours et de sécurité ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Les établissements hospitaliers compétents et le SAMU 36 seront informés de la tenue de la manifestation.

Environnement :

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il serait judicieux que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des engins, etc...).

Article 2 – Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre.

- par fax : 02-54-62-15-01

- par messagerie: : sp-la-chatre@indre.gouv.fr

Article 3 - :

- M. Thierry AUDONNET, Président de « Auto-terre de la Vallée de la Creuse »,

- Mme la déléguée départemental U.F.O.L.E.P.,

- M. le Maire de Bazaiges,

- M le Président du Conseil Général de L'Indre,

- M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,

- M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),

- M le Directeur de la DDCSPP/SCS/Unité Sports,

- M le Directeur départemental du service d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le secrétaire général

Jean-Claude CUVILLIER

PROGRAMME MANIFESTATION

DU 20 JUILLET 2014

de 7 heures à 8 heures briefing pilotes

de 8 heures à 10 heures essais chronométrés

de 10 heures à 12 heures 1ère manche toutes catégories

de 12 heures à 14 heures déjeuner

de 14 heures à 16 heures 2 ème manche toutes catégories

de 16 heures à 17 heures entracte

de 17 heures à 19 heures finale toutes catégories

à la suite des finales remise des récompenses



UFOLEP INDRE SPORTS MECANIQUES
23 BOULEVARD DE LA VALLA
36000 CHATEAUROUX
TELEPHONE 02 54 61 34 55
FAX 02 54 07 34 50

LISTE DES COMMISSAIRES

EPREUVE: auto poursuite sur terre

DATE: 20. Juin 2014

ORGANISEE PAR LE CLUB: ATVA

Sous l'égide de l'UFOLEP INDRE

	NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE PERMIS
1			
2			
3			
4	Voici tout.		
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

OFFICIELS UFOLEP 2014



DIRECTEURS DE COURSES ET COMMISSAIRES

	NOM	PRENOM	ASSOCIATION	DPT	NUMERO DE LICENCE	FONCTION	CERTIFICATEUR
1	BRAULT	Aurelie	2CV BUGGY	41	96135042	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
2	DUFFIER	JEAN LUC	2CV BUGGY	41	EN COURS	CP	MINISTERE
3	HERNOUE	Jean-François	2CV BUGGY	41	EN COURS	CP	MINISTERE
4	LEBOEUF	CORINNE	2CV BUGGY	41	EN COURS	PT	SANS OBJET
5	MARTIN	Thierry	2CV BUGGY	41	50015876	CP	FFSA
6	NAULEAU	JACKY	2CV BUGGY	41	EN COURS	DC	MINISTERE
7	PAPON	ANA	2CV BUGGY	41	EN COURS	CP	FFSA
8	SELLIER	Damien	2CV BUGGY	41	66667607	CP	FFSA
9	CARON	ALAIN	4L SULLY	45	EN COURS	CP	FFSA
10	BRETEAU	Lydie	ACCNPP	37	59092572	CP	FFSA
11	BRETEAU	J.Claude	ACCNPP	37	59092568	CP	MINISTERE
12	CABARET	Pascal	ACCNPP	37	57005371	DC	MINISTERE
13	PETILLOT	Pascal	ACCNPP	37	59092577	DC	MINISTERE
14	ROUSSEAU	Yves	ACCNPP	37	59092675	CP	MINISTERE
15	SAUSSEREAU	Dominique	ACCNPP	37	20126134	CP	FFSA
16	DERHO	GREGORY	AUTO TERRE DU LOCHOIS	37	68043425	CP	FFSA
17	LUREAU	MICHEL	AUTO TERRE DU LOCHOIS	37	50167063	CP	FFSA
18	SALMON	Gérard	AUTO TERRE DU LOCHOIS	37	57004959	DC	MINISTERE
19	DEVALIERE	Gérard	AUTO TERRE VAL DE CREUSE	36	EN COURS	CP	FFSA
20	ADELE	GILLE	AUTO TERRE VAL DE LOIRE	45	73763679	CP	FFSA
21	DELAPLANCHE	Sylvain	AUTO TERRE VAL DE LOIRE	45	73747728	CP	FFSA
22	DELAPLANCHE	FLORIAN	AUTO TERRE VAL DE LOIRE	45	73753137	CP	FFSA
23	DELAPLANCHE	ERIC	AUTO TERRE VAL DE LOIRE	45	EN COURS	CP	MINISTERE
24	MENETRAT	PATRICK	AUTO TERRE VAL DE LOIRE	45	73759087	CP	FFSA
25	MONTENEGRO	CHRISTIAN	AUTO TERRE VAL DE LOIRE	45	EN COURS	CP	MINISTERE
26	TRAVAILLARD	Morgan	AUTO TERRE VAL DE LOIRE	45	73769810	CP	FFSA
27	GAGNER	Philippe	CANNON CARS MONTIERCHAUME	36	EN COURS	CP	FFSA
28	GILLEN	VALENTIN	ECURIE D'ORLEANS	45	EN COURS	CP	FFSA
29	GILLEN	JEAN MICHEL	ECURIE D'ORLEANS	45	EN COURS	CP	FFSA
30	GERVAIS	Matthieu	ECURIE DU GIENNOIS	45		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
31	LEWANDOWSKI	Philippe	ECURIE DU GIENNOIS	45		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
32	PICHOFF	Alexandre	ECURIE DU GIENNOIS	45		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
33	AGOSTINI	Loïc	KCPE	41	96138510	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
34	AGOSTINI	Damien	KCPE	41	66099873	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
35	DA COSTA	Helder	KCPE	41	96140401	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
36	HABERT	Christophe	KCPE	41		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
37	LECHAT	Didier	KCPE	41	96141353	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
38	AILLLOUD	Garry	LE LOIR AUTO CROSS	41	40111901	CP	FFSA
39	COLIGNON	Alexandra	LE LOIR AUTO CROSS	41	50016288	CP	FFSA
40	COLIGNON	Carole	LE LOIR AUTO CROSS	41		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
41	COLIGNON	Joël	LE LOIR AUTO CROSS	41	57027761	DC	FFSA
42	CORMIER	Nicole	LE LOIR AUTO CROSS	41	96140684	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
43	FONTENNE	Samuel	LE LOIR AUTO CROSS	41	40111021	CP	FFSA
44	GAUTIER	Daniel	LE LOIR AUTO CROSS	41	47196625	CP	FFSA
45	LEHOUX	Julien	LE LOIR AUTO CROSS	41	96135380	CP	FFSA
46	MEAN	Alex	LE LOIR AUTO CROSS	41	57027767	CP	FFSA
47	ROCHEREAU	Christian	LE LOIR AUTO CROSS	41	47196624	CP	FFSA
48	ROULLEAU	Yannick	LE LOIR AUTO CROSS	41	50117002	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
49	ROULLEAU	Yannick	LE LOIR AUTO CROSS	41		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
50	SCHWEIGART	Annick	LE LOIR AUTO CROSS	41	50117034	CP	FFSA
51	SCHWEIGART	Gérald	LE LOIR AUTO CROSS	41	20114666	CP	FFSA
52	ARCHAMBAULT	Anne Marie	LEVROUX AUTO POURSUITE	36	55175878	CP	FFSA
53	AUGEREAU	PATRICIA	LEVROUX AUTO POURSUITE	36	EN COURS	PT	SANS OBJET
54	VANNIEUWENHUYZE	Sophie				DC	FFSA
55	DELETANG	J -MARIE	MECADRENALINE	36	3238611	DC	MINISTERE
56	GUICHARD	Pascal	MECADRENALINE	36	EN COURS	DC	MINISTERE
57	MOULARD	Didier	MECADRENALINE	36	65611958	CP	MINISTERE
58	DESNEUX	Emmanuel	MONTOIRE KART CROSS	41	59100759	CP	FFSA
59	BURON	ALEXIS	ONZAIN DUGNY SPORT	41	59567419	CP	FFSA
60	CHOLLET	Grégorie	ONZAIN DUGNY SPORT	41	40135524	CP	FFSA
61	COIGNARD	Patrice	ONZAIN DUGNY SPORT	18	EN COURS	CP	FFSA
62	DELION	Jérôme	ONZAIN DUGNY SPORT	41	EN COURS	CP	FFSA
63	DESCHAMPS	Alexis	ONZAIN DUGNY SPORT	41	EN COURS	CP	FFSA
64	DESPLAINS	NICOLAS	ONZAIN DUGNY SPORT	41	EN COURS	CP	FFSA
65	DUBOIS	Maurice	ONZAIN DUGNY SPORT	41		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
66	DUBOIS	Jeremy	ONZAIN DUGNY SPORT	41		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
67	HENRIQUES	Joachim	ONZAIN DUGNY SPORT	41		CP	CAPACITE COMMISSAIRE
68	HOURLIER	ELISE	ONZAIN DUGNY SPORT	41	59567395	CP	FFSA
69	LE GUILLY-AUFFRET	FRANCOIS	ONZAIN DUGNY SPORT	41	EN COURS	CP	FFSA
70	MERCIER	Jérôme	ONZAIN DUGNY SPORT	45	EN COURS	CP	FFSA
71	MOISAN	Serge	ONZAIN DUGNY SPORT	41	EN COURS	CP	FFSA
72	NEZAN	BENJAMIN	ONZAIN DUGNY SPORT	41	EN COURS	CP	FFSA
73	OUVRIER BUFFET	Matthieu	ONZAIN DUGNY SPORT	41	40 135 513	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
74	PITTOIS	CYRIL	ONZAIN DUGNY SPORT	41	EN COURS	CP	FFSA
75	ARRAULT	DOMINIQUE	SULLY 4L	45	73775255	CP	FFSA
76	BARACHET	ALAIN	TEAM FEUILLADE ISSOUDUN	36	EN COURS	CP	MINISTERE
77	BERTRAND	Germain	TEAM FEUILLADE ISSOUDUN	36	20117465	CP	MINISTERE
78	MOREAU	J.Jacques	TEAM FEUILLADE ISSOUDUN	36	40218225	DC	MINISTERE
79	MARTINET	Joël	TEAM MARTINET COMPETITION	41	591000784	CP	FFSA
80	VIVET	Dany	TEAM MARTINET COMPETITION	41	96142853	CP	CAPACITE COMMISSAIRE
81	BIGOT	Romarc	VILLEGOUIN AUTO POURSUITE	36	98574235	CP	CAPACITE COMMISSAIRE

UFOLEP
Fédération Française
des Sports de Voiture



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

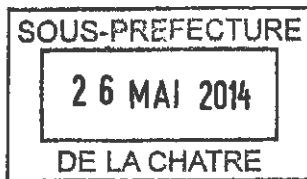
ETAT - MAJOR

**RN 151
ROSIERS
36130 MONTIERCHAUME**

**☎ : 02 54 25 21 00
Télécopie : 02 54 25 20 90
E-Mail : contact@sdis36.org**

N/REF : 2014/PRSI/127/TP/MF
Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl PEUVEL (tél. 02 54 25 20 28)

Montierchaume, le 22 MAI 2014



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Sous-préfet de La Châtre
Pôle sécurité
1 avenue Aristide Briand
36400 LA CHATRE
(affaire suivie par M. AUROUSSEAU)

OBJET : Poursuite Auto sur terre – le 20 juillet 2014 - commune de Bazaiges

REFER. : votre dossier du 10 avril 2014

CDSR du 14 mai 2014 relative à l'homologation du circuit et à l'organisation de la manifestation

Suite à la commission de sécurité routière citée en référence, vous me demandez mon avis concernant l'organisation d'une poursuite auto sur terre sur la commune de Bazaiges sur le circuit situé au lieu dit le Carroir des Landes le 20 juillet 2014.

Concernant l'homologation du circuit, la visite du site a permis de mettre en évidence deux points de sécurité :

- Emplacement de la Drop Zone pour les évacuations sanitaires par hélicoptère : Déplacer la DZ à l'intérieur de la boucle au Sud du circuit comme indiqué lors de la visite de site. Créer une rampe ou un escalier d'accès à la DZ à partir de la piste pour faciliter le brancardage avant le virage le plus au sud.
- Issues de secours de la plateforme destinée à recevoir le public : Créer une deuxième sortie afin d'obtenir deux sorties de secours totalisant 5 unités de passage (soit au minimum, 1 sortie de 1,40m et 1 sortie de 1,80m).

Concernant la tenue de la manifestation, après étude du dossier et échanges lors de la CDSR, le dispositif prévisionnel de secours au titre de la sécurité du public sera assuré par un porteur d'eau avec matériels de désincarcération du SDIS 36. Il conviendra de mettre en place en supplément un point d'alerte et de premiers secours armé par 2 secouristes diplômés et à jour de recyclage, dotés d'un lot C (sac de premiers secours + 1 brancard) et d'un défibrillateur. Le dispositif ainsi constitué sera correctement proportionné au regard :

- du risque engendré par l'activité du rassemblement
- de l'accessibilité du site pour les secours
- du public attendu (environ 500 personnes)
- du délai d'intervention des secours publics

Subsidiairement, nous prenons acte du dispositif de secours destiné à la protection des coureurs et qui relève du règlement FFSA : 2 ambulances privées, 1 médecin.

Néanmoins, afin que cette journée se déroule dans des conditions de sécurité optimale, il est vivement conseillé de mettre en place les mesures décrites ci-après.

MISSION DU RESPONSABLE SECURITE

Le responsable sécurité désigné par l'exploitant devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il devra prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours
- transmettre l'alerte aux secours publics
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics

MOYENS D'ALERTE :

- prévoir un téléphone filaire sur le site de la manifestation avec affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17), à défaut identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche (maisons particulières...). En cas d'impossibilité technique, l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur, pourra être envisagée

ACCESSIBILITE DES SECOURS :

- assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum en largeur
- laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de coupures gaz et d'électricité

SECURITE DU PUBLIC ET EVACUATION :

- prévoir la présence de secouristes (si jugée nécessaire par l'autorité de police compétente) sur place au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours
- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »)
- dans le cadre d'une demande de secours, l'organisateur veillera à alerter les sapeurs-pompiers par le biais du 18.
- les évacuations du public du site de la manifestation vers les structures hospitalières devront être effectuées dans le cadre de la convention SAMU/SDIS sur l'AMU (régulation médicale SAMU et vecteur de transport adapté)

DISPOSITIF ET MOYEN DE SECURITE :

- maintenir une distance de sécurité réglementaire entre le public et la piste d'évolution.
- mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant, des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement, et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...)

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint

ufolep

EPREUVE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ORGANISEE CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS DE L'UFOLEP

ATTESTATION DE PRESENCE DU MEDECIN

Je soussigné DOCTEUR ACOSTA
NOM: ACOSTA
Prénom: WILLIAM
Adresse: S. POE MARCEAU C. FODR
36000 CHATEAUROUX
Tel: 06 32 50 41 43

accepte de faire partie des moyens de secours et d'évacuation pour la manifestation
de véhicules terrestres à moteur intitulée

qui se déroulera le DIMANCHE DU JUILLET 2014
de (heure) 07HEURES 45 à (heure) Fin de l'événement

sur la commune de BAZAIGES

organisée par l'association A.T.M. Auto Terre Kutsche Course

Château
36000/2014
Genre: Châtelier de CHATEAUROUX
Service de: Chirurgie Orthopédique et Traumatologique
Monsieur ACOSTA
Attaché
Spécialiste
Médecin

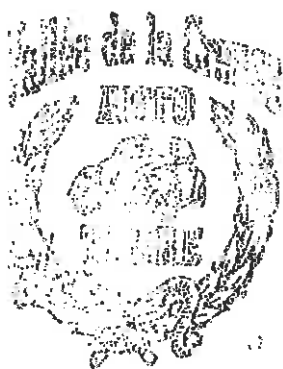
DOCUMENT A RETOURNER A UFOLEP INDRE 23 BL DE LA VALLEE 36000 CHATEAUROUX
avec la demande d'organisation

MONSIEUR LE SOUS PREFET

Objet : course auto terre du 20 juillet 2014 à Bazaiges

Je vous donne trois numéros de téléphone portable, que vous pourrez joindre
le jour de la course si besoin.

AUDONNET Thierry	06/45/51/89/77	ORANGE
DEVALLIERE Gérard	06/86/98/43/92	SFR
PERROT Eric	06/77/01/10/96	SFR



Le secrétaire

PERROT Eric



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014161-0012

signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre

le 10 Juin 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE

course cycliste à Lacs le 14 juillet 2014



PREFET DE L'INDRE

Pôle sécurité

dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
✉ : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

Arrêté portant autorisation d'organiser une course cycliste à Lacs le 14 juillet 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,
- Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17,
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, L 2215-1,
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°92-757 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu le décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique ou ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014,
- Vu la demande formulée par M. Bertrand LYONNET, Président de la section cycliste de l'US La Châtre, sous l'égide de l'UFOLEP,
- Vu l'attestation d'assurance,

1, Avenue Aristide Briand - BP 209 - 36400 LA CHATRE - ☎ : 02.54.62.15.00 - 📠 : 02.54.62.15.01
e-mail : sp-la-chatre@indre.gouv.fr
Site internet : Site Internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des municipalités, des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation,

Vu l'avis de la FFC,

Vu l'avis favorable de M le Directeur de la DDCSPP,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1^{er}: M. Bertrand LYONNET, Président de la section cycliste de l'US La Châtre, en collaboration avec l'UFOLEP de l'Indre, est autorisé à organiser le 14 juillet 2014, une course cycliste à Lacs :

Départ : 14h00 – Lacs, 43/45 rue Henri Prieuré

Arrivée : 18h00 – Lacs, 43/45 rue Henri Prieuré

Parcours : Plan déposé lors de la demande

Nombre de concurrents : 100

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les modalités du service d'ordre.

De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, le départ de l'épreuve ne pourra avoir lieu.

Circulation :

1- Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Président du Conseil Général de l'Indre et les Maires des communes concernées.

2- L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être placé en sens unique, dans le sens de la course.

3- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être protégés par des signaleurs en nombre suffisant.

4- La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré :

M. Bertrand LYONNET
44, rue des Bordes
36400 La Châtre

Sécurité :

Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le Code de la Route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les personnes figurant sur la liste déposée, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de signes vestimentaires permettant de les identifier de brassard "course" et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10) pour signaler le passage de la course. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement de signaleurs.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".

Secours et protection :

L'organisateur devra prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française de Cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes :

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de la PSC1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

1- secouristes titulaires de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)

2- un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse pour assurer les premiers soins, par les deux secouristes, mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Article 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 4 - Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre s'il y a lieu.

Article 5 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, l'organisateur est invité à mettre en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des bicyclettes, etc...).

Article 6 - Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

Article 7 -

M. Bertrand LYONNET, Président de la section cycliste de l'US La Châtre,

Mme la déléguée départementale de l'UFOLEP,

M. le Maire de Lacs,

M. le Maire de La Châtre,

M. le Maire de Montgivray,

M le Président du Conseil Général de L'Indre,

M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,

M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),

M le Directeur de la DDCSPP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le Secrétaire Général


Jean-Claude CUVILLER



ARRETE N° 2014-D-1642 du 02/05/2014

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 14 juillet 2014, commune de LACS

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de LACS,

Le Maire de LA CHATRE,

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-2877 du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Marie BATARD - UFOLEP DE L'INDRE - présentée le 18 décembre 2013,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 14 juillet 2014, commune de LACS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, la course cycliste de LACS du 14 juillet 2014, de 14 h à 18 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de la course cycliste, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 73 du PR 21+690 au PR 22+125,
- VC "rue de la Fontaine",
- VC 5,
- VC 108,
- RD 73 au PR 20+515,
- VC 313,
- VC 310,
- VC 309,
- VC 3,
- VC 2,

communes de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY.

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY,

Madame Marie BATARD - UFOLEP DE L'INDRE - 23, boulevard de la Valla BP 77 - 36000 CHATEAUROUX,
Monsieur Bertrand LYONNET - US LA CHATRE CYCLISME - 44, rue des Bordes 36400 LA CHATRE,
La sous-préfecture de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Le Service Départemental des Transports du Conseil Général.

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

AUBRUN-SASSIER Philippe, Maire


Le Maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité


Le Maire
Nicolas FORISSIER

Le Maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité


Le Maire

Michel BLIN

Renseignements :

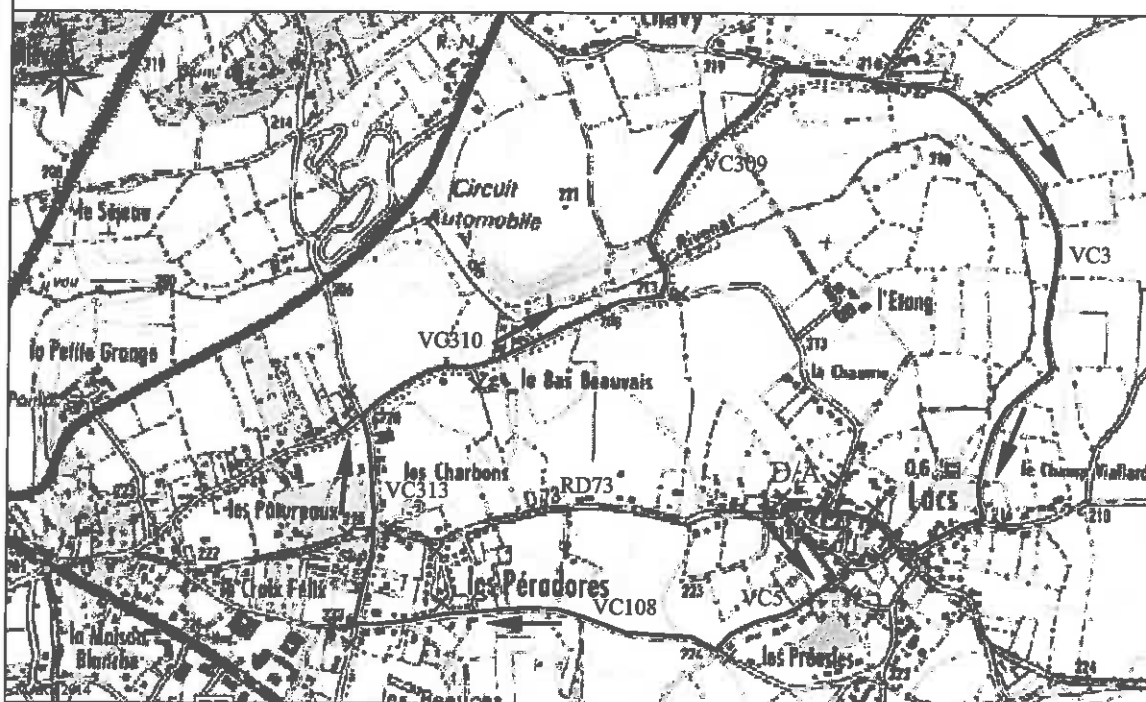
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41



N°4675 - COURSE CYCLISTE COMMUNE DE LACS

PLAN DE LA COURSE



- Tracé de la course
- ➔ Sens de la course
- D/A Départ/Arrivée
- × Signaleurs

COURSE CYCLISTE DE LACS 2014

Club : U.S. LA CHATRE

Responsable (sécurité) :

LYONNET Bertrand, 44 rue des Bordes, 36400 La Châtre
Tél. 02 54 48 49 33 / 06 21 09 46 40

Engagements :

DANCOINE Jérôme, les loges, 36400 Vicq-Exemptet
Tél. 02 54 30 95 85 / 06 64 77 28 20

Date

14 juillet 2014

Nombre de participants

Environ 100

Départ

Commune (lieu précis) : N° 43/45 Rue Henri Prieuré (RD73)
Heure : 14H00

Arrivée

Commune (lieu précis) : N° 43/45 Rue Henri Prieuré (RD73)
Heure : 18H00

Secours

Poste de secours fixe avec 2 secouristes titulaires d'AFPS.

Programme

catégories	horaire	Longueur circuit	Nombre tours	Longueur totale
3°	14H00	6,5 km	9	58,5 km
GS	14H02	6,5 km	8	52 km
1°	15H45	6,5 km	11	71,5 km
2°	15H47	6,5 km	10	65 km

Itinéraire

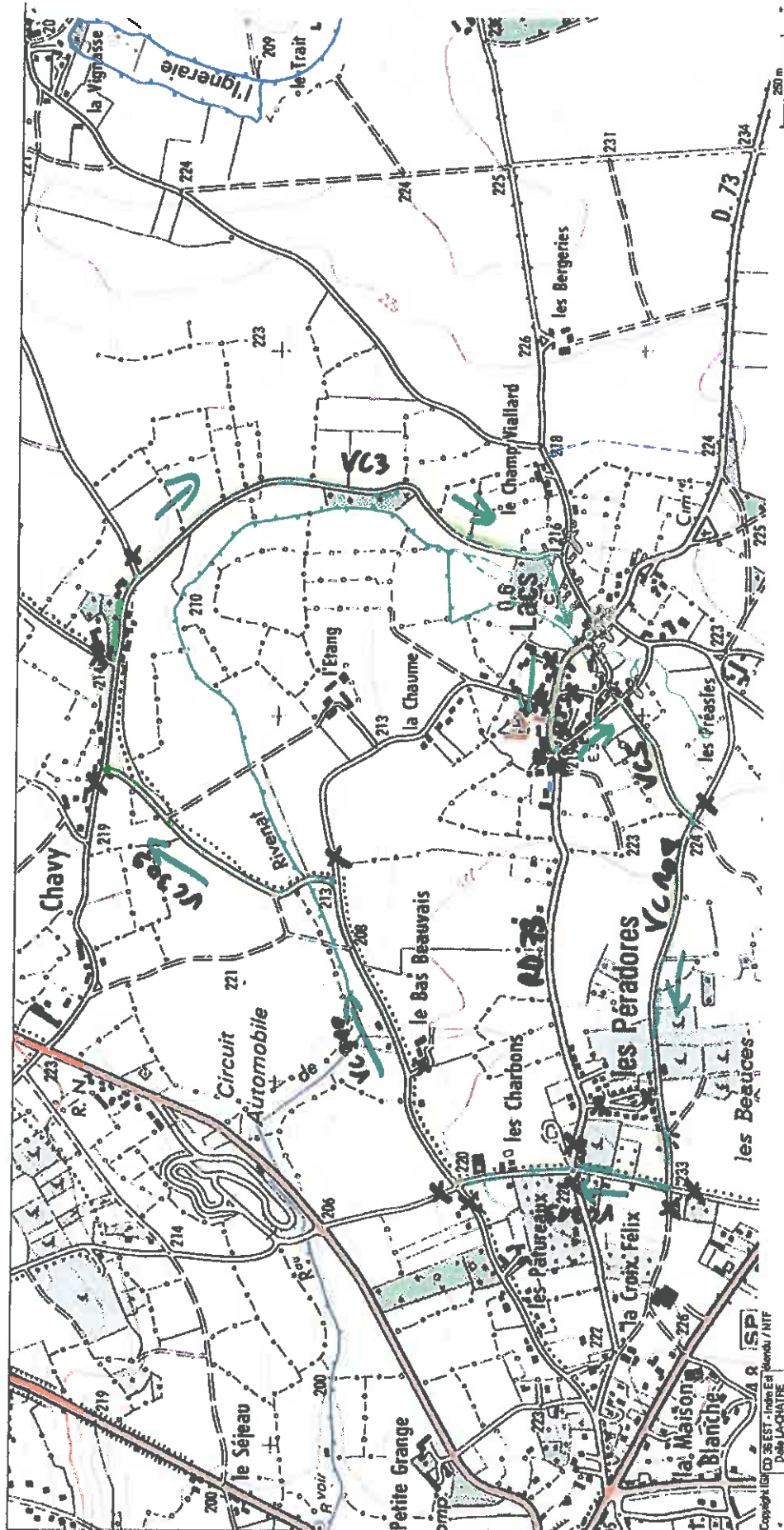
Route(s) (RN, RD et VC) ou rue(s) empruntée(s) par l'épreuve listée(s) dans le sens de la course	Commune(s) traversée(s)	La course passe en agglomération (OUI/NON)
--	-------------------------	--

Rue Henri Prieuré (RD73) Rue de la fontaine Lot. Pré de la Font (VC5) Rue des Eglantines (VC108) Rue des petits Margois (VC313) Le Bas Beauvais (VC310) Lot. Chavy (VC309) VC2, rue Laisnel de la Salle (VC3) Rue Henri Prieuré (RD73)	Lacs Lacs	Oui Oui
--	------------------	----------------

Liste des signaleurs

Nom	Adresse	Date de naissance	N° de permis
BACHELIER Gérard	77, rue H. Prieuré 36400 Lacs	15/11/49	1491136126025
BRETAUD Jean-Louis	La Chaume 36400 Lacs	09/08/53	9322075
CABAILLOT Henri	7, rue des thuyas 36400 Lacs	23/06/23	1536314
CHATEL Robert	16, rue St Martin 36400 Lacs	10/06/39	103732
CHIGARD Bernard	26 , rue des lilas 36400 Lacs	31/12/48	154623
DAUMY Maurice	Les Péradores 36400 Lacs	10/10/39	84479
GRUEL Michel	Les Péradores 36400 Lacs	15/02/38	107609
GUERIN Jean-Louis	Les Préasles 36400 Lacs	02/12/57	75113620478
LEBARRON Jean-Louis	39, rue Laisnel de la Salle 36400 Lacs	03/02/67	850436200181
LORY Dominique	Le bourg 36400 Lourouer	23/07/59	770636200641
MARIE Robert	Les Péradores 36400 Lacs	01/04/31	89106
MOREAU Michel	Les Pialets 36400 Lacs	24/03/51	141735
PATUREAU Guy	La Vignasse 36400 Lacs	03/05/34	93257
PINAUD Daniel	Les Beauvais 36400 Lacs	10/06/51	467398
PION Michel	L'Etang 36400 Lacs	21/12/54	165144
PLISSON Roger	Les Préasles 36400 Lacs	16/02/46	114009
PROT Alain	Rue de la Fontaine 36400 Lacs	01/01/66	831104300261
RAYON Jean-Claude	Les Péradores 36400 Lacs	28/07/54	202781
RENARD Jean-Claude	Les Péradores 36400 Lacs	28/09/45	111855
MARGUERITAT Eric	Avenue Gambetta 36400 La Châtre	27/07/71	890736300039
LYONNET Bertrand	44, rue des bordes 36400 La Châtre	23/09/70	861042110220
SOUBRAS Gérard	Les Péradores 36400 Lacs	16/12/41	96982

COURSE DE LACS – 14 JUILLET 2014



- Sens Course
- x Signaux
- VIA Départ / Arrivée



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014161-0013

**signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre**

le 10 Juin 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE**

course pédestre à Briantes le 14 juillet 2014



PREFET DE L'INDRE

Sous-préfecture de La Châtre
Libertés Publiques
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
☎ : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

Arrêté portant autorisation d'organiser une course pédestre à Briantes le 14 juillet 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code du sport, notamment les articles L 231-3, L 331-1 à L 332-21 et R 331-6 à R 331-17 et A 331-2 à A 331-15,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411 et R 411-29 à R 411-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre 3, lutte contre l'alcoolisme,

Vu la circulaire du 22 janvier 1979 de M. le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs relative aux épreuves pédestres sur route,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014,

Vu la demande d'autorisation présentée par Mme Yvette SOING, Présidente de la section "Athlétisme" de l'A.S.E. Briantes, sous l'égide de M. Daniel MERCIER, Président de la commission départementale des courses hors stade de l'Indre (FFA, ligue du Centre),

Vu l'attestation d'assurance,

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des municipalités, des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation,

1, Avenue Aristide Briand - BP 209 - 36400 LA CHATRE - ☎ : 02.54.62.15.00 - 📠 : 02.54.62.15.01
e-mail : sp-la-chatre@indre.gouv.fr
Site internet : Site Internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général de l'Indre, et des Maires des communes concernées, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1^{er}

Mme Yvette SOING, Présidente de la section "Athlétisme" de l'A.S.E. BRIANTES, sous couvert de M. Daniel MERCIER, Président de la commission départementale des courses hors stade de l'Indre (FFA, ligue du Centre), est autorisée à organiser, le 14 juillet 2014, une course pédestre à Briantes, dénommée "les Foulées de Briantes" selon le programme suivant :

- Horaires de la course : de 9h30 à 11h30.
- Lieu de départ : Briantes, salle des fêtes.
- Lieu d'arrivée : Briantes, salle des fêtes.
- Nombre de participants prévus : 306
- Circuit : Selon le plan déposé lors de la demande

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les modalités du service d'ordre.

De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, le départ de l'épreuve ne pourra avoir lieu.

Circulation :

1- Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Président du Conseil Général de l'Indre et les Maires des communes concernées.

2- L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être placé en sens unique, dans le sens de la course.

3- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être protégés par des signaleurs en nombre suffisant.

4- La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré :

Mme Yvette SOING
6, Validé
36400 Briantes

Sécurité :

- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être impérativement protégés par des signaleurs.

- Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le code de la route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les personnes figurant sur la liste déposée, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de signes vestimentaires permettant de les identifier de brassard "course" et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10) pour signaler le passage de la course. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement de signaleurs.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".

- Les zones à risques seront délimitées à l'aide de bandes fluorescentes.

Secours et protection :

L'organisateur devra prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française d'Athlétisme pour le déroulement des courses hors stade. Les moyens médicaux seront adaptés au nombre de concurrents, à la durée de la course et au type de parcours. Le service d'urgence compétent ou assimilé sera informé de la tenue de la manifestation.

Catégorie de course	Moyens à mettre en oeuvre		
Catégorie 1 : moins de 250 coureurs	1 équipe de secouristes	1 liaison radio avec le service d'urgence	
Catégorie 2 : de 250 à 500 coureurs	1 ou plusieurs équipes de secouristes	1 liaison obligatoire avec médecin ou service de secours	1 ambulance
Catégorie 3 : plus de 500 coureurs	Au moins 1 médecin sur place	Nombre d'ambulances et secouristes adapté au nombre de concurrents	
Course de longue durée (au-delà du marathon) et courses en milieu naturel	Equipes de secouristes équipées de liaisons radio, disposées de façon adaptée au terrain, à la distance et au nombre de concurrents	Moyens d'évacuation adaptés au terrain	Au moins 1 médecin sur place

*Nota : Les secouristes devront relever d'une association agréée par le ministère de l'Intérieur.
Les moyens de communication seront testés au préalable. Les réseaux radio sont recommandés.*

Dans tous les cas, il appartient à l'organisateur de la compétition de prévoir :

- un nécessaire médical de premiers secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable des installations ou du Club ;
- une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes ;
- l'information des juges arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Tous les concurrents devront être en possession d'un certificat médical les autorisant à participer à la compétition.

Article 3

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

Article 4

Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

Article 5 :

- Mme Yvette SOING, Présidente de la Section "Athlétisme" de l'A.S.E. Briantes,
- M. Daniel MERCIER, FFA, ligue du Centre,
- M le Président du Conseil Général de L'Indre,
- M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre
- M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT)
- M. le Maire de Briantes ?

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le secrétaire Général,


Jean-Claude CUVILLIER.



ARRETE N° 2014-D-1849 du 23/05/2014

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pedestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2014, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de BRIANTES

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-2877 du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire, présentée le 18 avril 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pedestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2014,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de Briantes" le 14 juillet 2014 de 7 h à 14 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de l'épreuve pédestre, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 83 du PR 2+370 au PR 1+795,
 - VC 104 (route des Mousseaux),
 - Chemin communal des Brandes,
 - RD 83 du PR 0+115 au PR 0+300,
 - Chemin du Chaumoïs,
 - Ancienne voie ferrée,
 - RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
 - VC 207, VC 8,
- commune de BRIANTES.

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education
du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le maire de BRIANTES,
La sous-préfecture de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Le Service Départemental des Transports du Conseil Général.

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Jacques LANGLOIS



Renseignements :

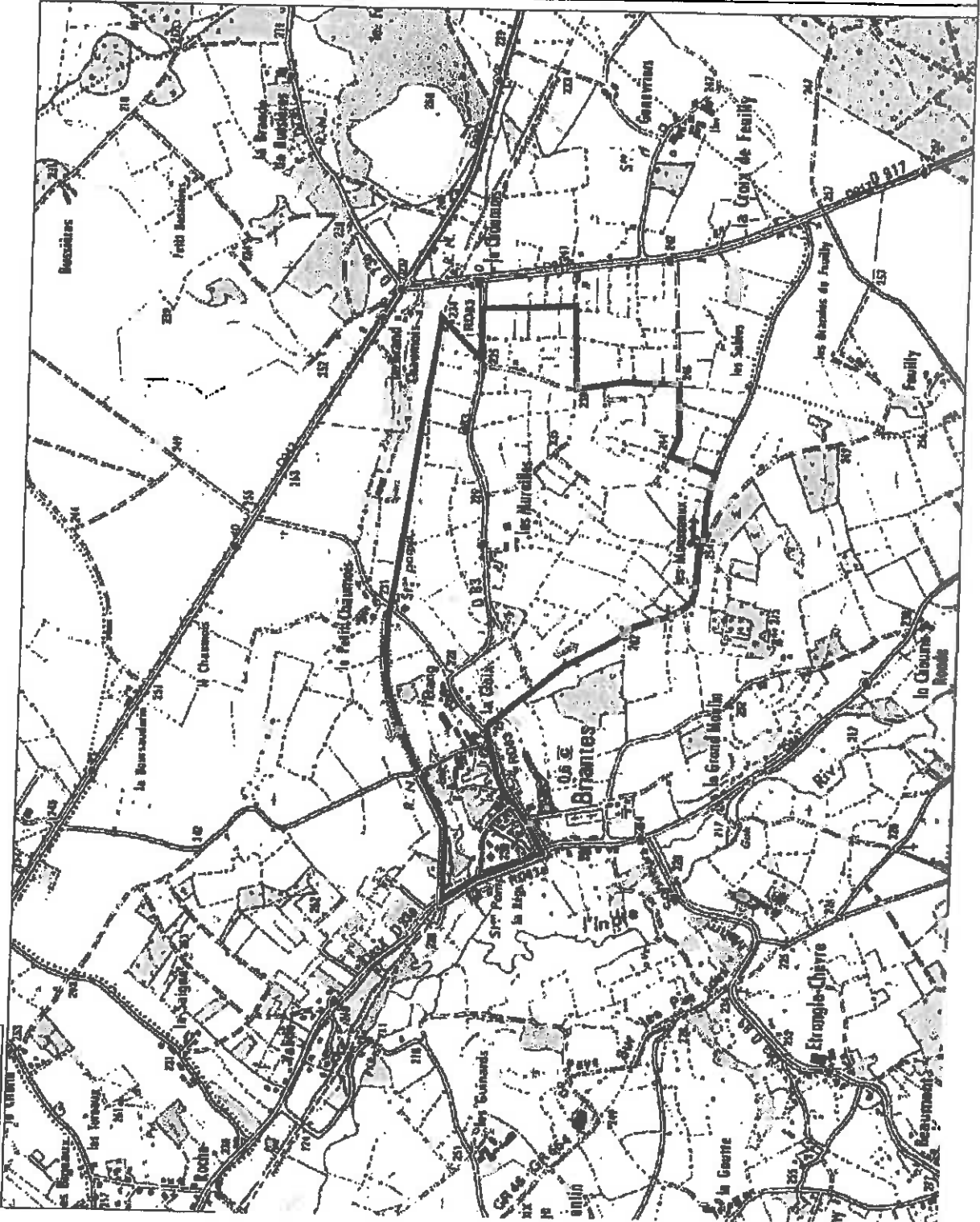
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Course pédestre "Les Foulées de Briantes" Commune de BRIANTES



ANDRÉ
CONSEIL GENERAL



Légende

- Comunes
- Voies N°1
- Voies N°2
- Voies N°3
- Voies N°4
- Voies N°5
- Voies N°6
- Voies N°7
- Voies N°8
- Voies N°9
- Voies N°10
- Voies N°11
- Voies N°12
- Voies N°13
- Voies N°14
- Voies N°15
- Voies N°16
- Voies N°17
- Voies N°18
- Voies N°19
- Voies N°20
- Voies N°21
- Voies N°22
- Voies N°23
- Voies N°24
- Voies N°25
- Voies N°26
- Voies N°27
- Voies N°28
- Voies N°29
- Voies N°30
- Voies N°31
- Voies N°32
- Voies N°33
- Voies N°34
- Voies N°35
- Voies N°36
- Voies N°37
- Voies N°38
- Voies N°39
- Voies N°40
- Voies N°41
- Voies N°42
- Voies N°43
- Voies N°44
- Voies N°45
- Voies N°46
- Voies N°47
- Voies N°48
- Voies N°49
- Voies N°50
- Voies N°51
- Voies N°52
- Voies N°53
- Voies N°54
- Voies N°55
- Voies N°56
- Voies N°57
- Voies N°58
- Voies N°59
- Voies N°60
- Voies N°61
- Voies N°62
- Voies N°63
- Voies N°64
- Voies N°65
- Voies N°66
- Voies N°67
- Voies N°68
- Voies N°69
- Voies N°70
- Voies N°71
- Voies N°72
- Voies N°73
- Voies N°74
- Voies N°75
- Voies N°76
- Voies N°77
- Voies N°78
- Voies N°79
- Voies N°80
- Voies N°81
- Voies N°82
- Voies N°83
- Voies N°84
- Voies N°85
- Voies N°86
- Voies N°87
- Voies N°88
- Voies N°89
- Voies N°90
- Voies N°91
- Voies N°92
- Voies N°93
- Voies N°94
- Voies N°95
- Voies N°96
- Voies N°97
- Voies N°98
- Voies N°99
- Voies N°100

Itinéraire de la course pédestre

Circuit 1

Interdiction de circuler dans le sens inverse du circuit

Circuit 2

Interdiction de circuler dans le sens inverse du circuit

Circuit 3

Interdiction de circuler dans le sens inverse du circuit

Itinéraire de DEVIATION

Déviations dans le même sens que la course pédestre



Foulées de BRIANTES
14 juillet 2014
Liste des signaleurs : (commissaires de route)

Noms en rose : commissaires prévus.
Noms en vert : commissaires remplaçants si besoin.

Nom - Prénom	Adresse	Ville	Date de naissance	N° de Permis
AMICHOT Jean pierre	16 route de Briantes	36400 la Châtre	06/12/1947	129768
ALAPHILIPPE Christian	Avenue Gambetta	36400 la Châtre	26/03/1946	121633
BERGERON Annie	Le Poirier	36400 la Berthenoux	30/06/1947	128519
BONNIN Jean Michel	Rue du Château	36400 Briantes	06/10/1959	771236200671
CODEVELLE Francis	Le Bourg	36400 Briantes	20/07/1951	237391A
DESMOLLES Jean Pierre	Étrangle chèvre	36400 Briantes	17/08/1943	118989
DESCHATRE Jean	Validé	36400 Briantes	16/06/1936	103589
GRANGER Fabrice	3, allée Solange Clésinger	36400 Nohant-Vic	11/04/1981	981136300016
HORDE Emmanuel	18 rue du Château	36400 Briantes	23/09/1979	980286300243
JAOUEN Jacky	Route de Meillant	18000 La Celle	02/06/1956	752141344
LANGLOIS Raymond	10 rue de la Châtre	36400 La Châtre	11/02/1940	85109
LORY Patricia	La Font Rôtie	36400 Briantes	13/03/1971	890536300016
LORY Didier	Le Chaumois	36400 Briantes	22/03/1968	890636300011
PÉROT Bernard	Chamflorentin	36400 Briantes	11/03/1956	75187200585
PROUST Edmond	Le Chaumois	36400 Briantes	05/03/1962	810236200491
PIROT Éric	Le Grand Chaumois	36400 Briantes	8/04/1972	800136200285
SOING Steven	6, Validé	36400 Briantes	05/05/1990	080436300019
TOURNY Michel	Route du stade	36400 Briantes	28/03/1937	80150
THEVENIAU Bernard	Rue Alphonse Fleury	36400 la Châtre	16/03/1937	74582
AMICHOT Magali	Les Thuyas	36400 Lacs	23/05/1975	930136300005
JACQUES Gilles	3, rue Victor Hugo	36200 Neuvy St Sépulcre	23/01/1961	800341100419
WAGENER Gilles	Étrangle Chèvre	36400 Briantes	14/11/1958	810295320499
DI NATO Sylvain	28, rue du Château	36400 Briantes	15 /05/1984	030523200067

